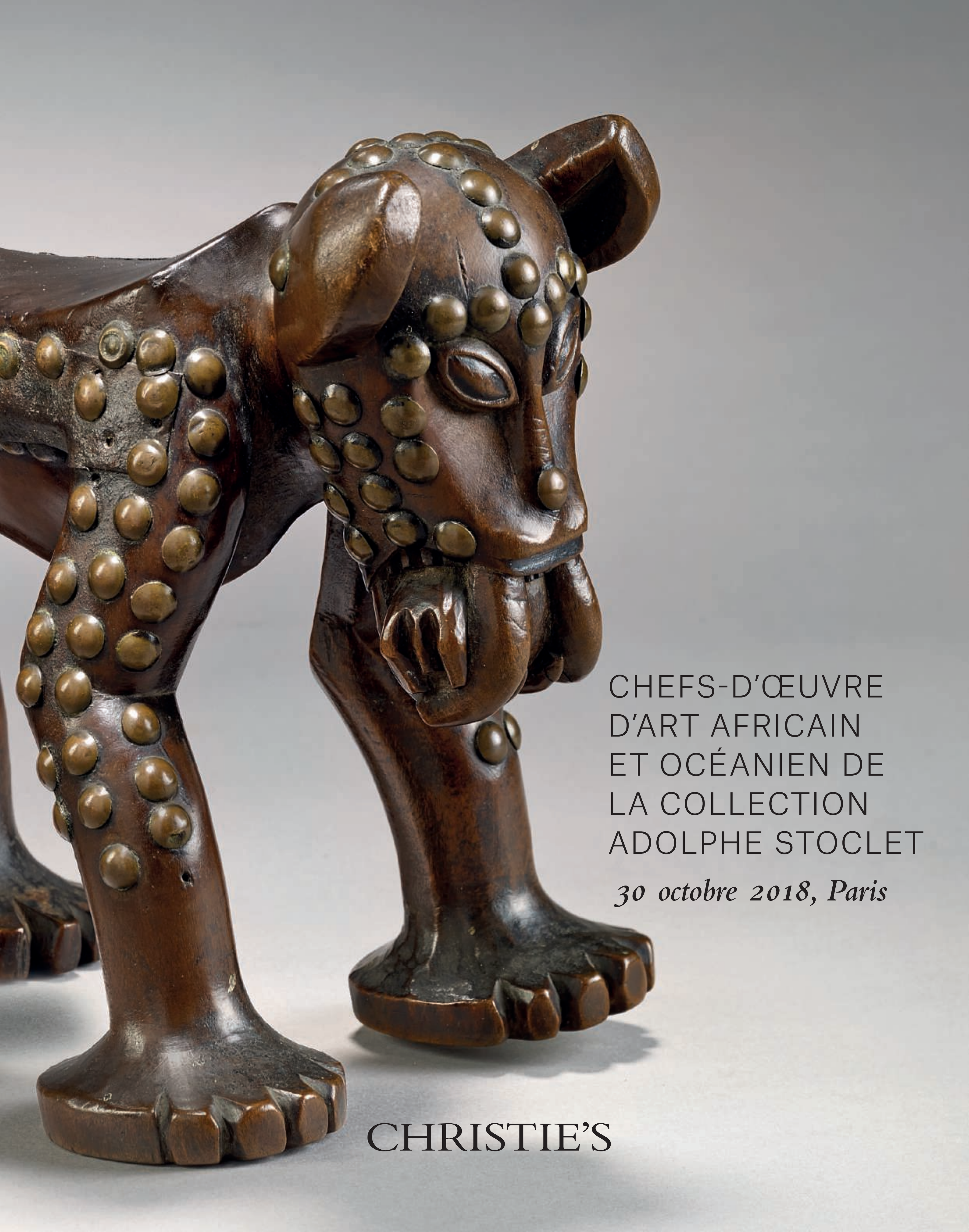
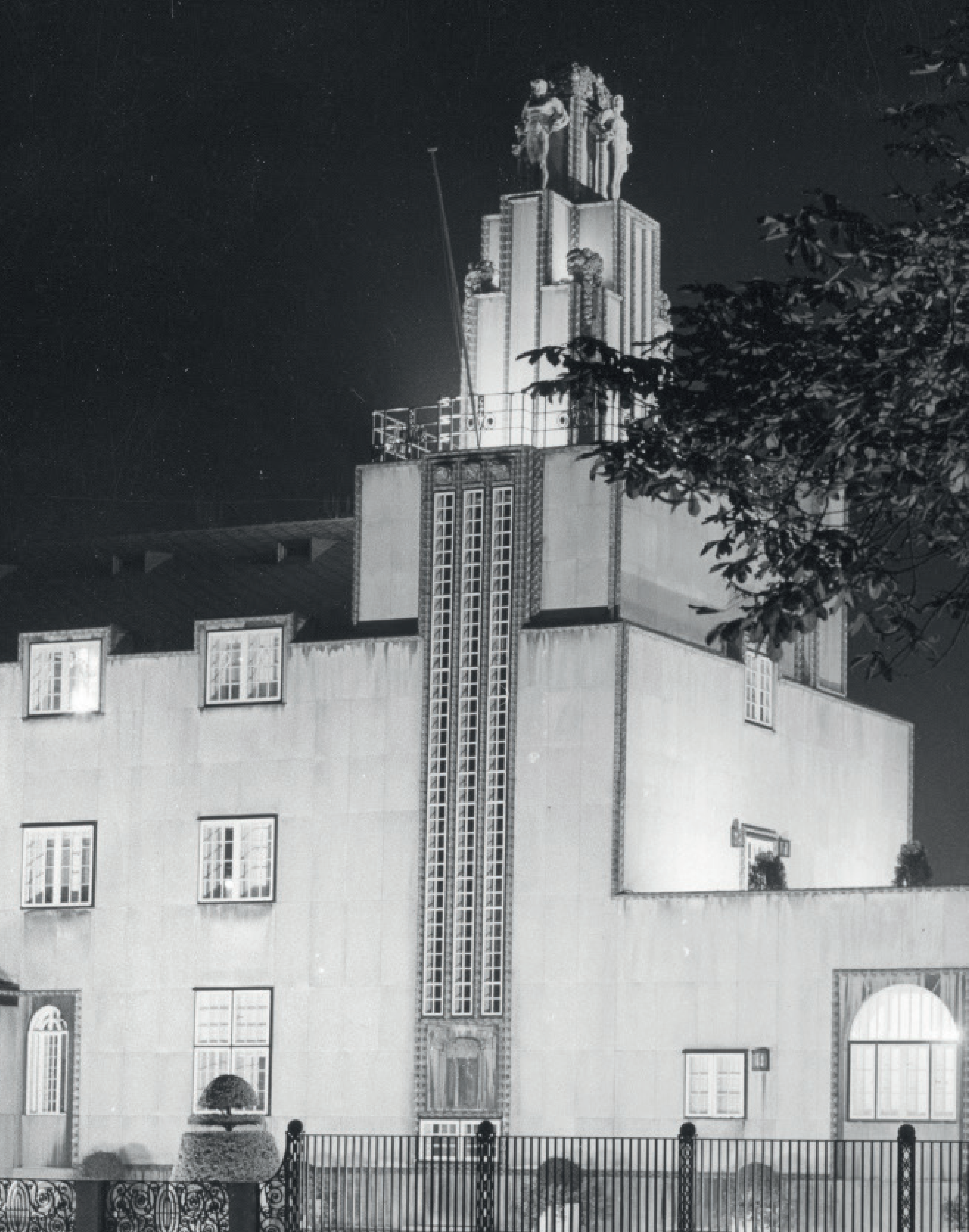


CHEFS-D'ŒUVRE D'ART AFRICAIN ET OCÉANIEN DE LA COLLECTION ADOLPHE STOCLET

30 octobre 2018, Paris

CHRISTIE'S





« Pour Stoclet, seul compte l'exceptionnel.

Au lieu d'aller prudemment, paresseusement, du connu au connu,

comme font d'ordinaire les collectionneurs qui,

pour la plupart, tournent aux spécialistes,

il est sans relâche en quête d'inconnu, recherche l'objet rare,

de grande classe.

Son climat est la découverte. Un souffle d'aventure passe

à travers sa collection et nous emporte vers tous les horizons

qui hantèrent la curiosité du XXe siècle.

Chaque âge a ses découvreurs. Pour le nôtre Stoclet fut l'un d'eux. »

Georges A. Salles, directeur des Musées de France,
dans *Collection Adolphe Stoclet*, Bruxelles, 1956, p. 10.

Façade vue de la rue,
Palais Stoclet.



« Je revois Adolphe Stoclet me montrant ses enfants d'adoption. Il parle peu, laissant parler l'objet. En véritable amateur, il sait qu'un mot suffit pour oriente le regard. Son bel œil sombre s'égaye à l'animation que prend une œuvre reflétée par d'autres yeux. Avec sa barbe d'ébène filigranée d'argent, sa bonne grâce un peu pompeuse, sa prestance, il s'apparente au style de ces objets, et semble être naturellement en contact avec eux. Le poli des marbres du grand hall lui convient aussi bien qu'aux sculptures qui peuplent le décor. Parmi eux avec aisance il évolué dans le monumental. »

Georges A. Salles, directeur des Musées de France,
dans *Collection Adolphe Stoclet*, Bruxelles, 1956, p. 9.

CHEFS-D'OEUVRE D'ART AFRICAIN ET OCÉANIEN DE LA COLLECTION ADOLPHE STOCLET

VENTE

30 octobre 2018 - 16h00

9, avenue Matignon
75008 Paris

EXPOSITION PUBLIQUE

Mercredi 24 octobre	10h - 18h
Jeudi 25 Octobre	10h - 18h
Vendredi 26 Octobre	10h - 18h
Samedi 27 Octobre	10h - 18h
Lundi 29 Octobre	10h - 18h

COMMISSAIRE-PRISEUR

François de Ricqlès

CODES ET NUMÉROS DES VENTES

Pour tous renseignements ou ordres d'achats, veuillez rappeler la référence

16506 -STOCLEON

COUVERTURE lot 22
DEUXIÈME DE COUVERTURE Palais Stoclet
PAGE 2 lot 9
QUATRIÈME DE COUVERTURE lot 22

CONDITIONS OF SALE

La vente est soumise aux conditions générales imprimées en fin de catalogue. Il est vivement conseillé aux acquéreurs potentiels de prendre connaissance des informations importantes, avis et lexique figurant également en fin de catalogue.

The sale is subject to the Conditions of Sale printed at the end of the catalogue. Prospective buyers are kindly advised to read as well the important information, notices and explanation of cataloguing practice also printed at the end of the catalogue.

Consultez nos catalogues et laissez des ordres d'achat sur **christies.com**



Participez à cette vente avec



Cliqué, Adjugé ! Partout dans le monde.
Enregistrez-vous sur www.christies.com
jusqu'au 30 octobre à 8h30



Consultez le catalogue et les résultats de cette vente en temps réel sur votre iPhone, iPod Touch ou iPad

CHRISTIE'S FRANCE SNC

Agrément no. 2001/003

CHAIRMAN'S OFFICE

Christie's France



FRANÇOIS DE RICQLÈS
Président
fdericqles@christies.com
Tél: +33 (0) 1 40 76 85 59



GÉRALDINE LENAIN
Directrice Internationale, Arts d'Asie
glenain@christies.com
Tél: +33 (0) 1 40 76 72 52



ÉDOUARD BOCCON-GIBOD
Directeur Général
eboccon-gibod@christies.com
Tél: +33 (0) 1 40 76 85 64



PIERRE MARTIN-VIVIER
Directeur International, Arts du 20e siècle
pemvivier@christies.com
Tél: +33 (0) 1 40 76 86 27

SERVICES POUR CETTE VENTE, PARIS

ORDRES D'ACHAT
ET ENCHÈRES
TÉLÉPHONIQUES
ABSENTEE AND
TELEPHONE BIDS

Tél: +33 (0)1 40 76 84 13
Fax: +33 (0)1 40 76 85 51
christies.com

SERVICES À LA CLIENTÈLE
CLIENTS SERVICES
clientservicesparis@christies.com
Tél: +33 (0)1 40 76 85 85
Fax: +33 (0)1 40 76 85 86

RELATIONS CLIENTS
CLIENT ADVISORY
Fleur de Nicolay
fdenicolay@christies.com
Tél: +33 (0)1 40 76 85 52

RÉSULTATS DES VENTES
SALES RESULTS
Paris : +33 (0)1 40 76 84 13
Londres : +44 (0)20 7627 2707
New York : +1 212 452 4100
christies.com

ABONNEMENT
AUX CATALOGUES
CATALOGUE SUBSCRIPTION
Tél: +33 (0)1 40 76 85 85
Fax: +33 (0)1 40 76 85 86
christies.com

SERVICES APRÈS-VENTE
POST-SALE SERVICES
Rosie Oria
Coordinatrice d'après-vente
Paiement, Transport et Retrait des lots
Payment, shipping and collections
Tél: +33 (0)1 40 76 84 10
Fax: +33 (0)1 40 76 84 47
postsaleParis@christies.com

Spécialistes et coordinatrices



SUSAN KLOMAN
Directrice internationale
skloman@christies.com
Tél: +1 212 484 4898



VICTOR TEODORESCU
Spécialiste, responsable
des ventes
vteodorescu@christies.com
Tél: +33 1 40 76 83 86



RÉMY MAGUSTEIRO
Catalogueur
rmagusteiro@christies.com
Tél: +33 1 40 76 86 12



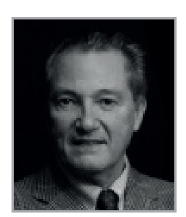
BRUNO CLAESSENS
Directeur européen
bclaessens@christies.com
Tél: +33 1 40 76 84 06



AGATHE TESSIER
Coordinatrice de département
atessier@christies.com
Tél: +33 1 40 76 82 67



FLORA ROY
Coordinatrice de vente
froy@christies.com
Tél: +33 1 40 76 84 48



PIERRE AMROUCHE
Consultant international
pamrouche@christies.com
Tél: +44 77 6055 3957

Remerciements

Roger Bergmans, Yaëlle Biro, Kellim Brown, Bernard de Grunne, Roland de Lathuy, Els de Palmenaer, Marcel de Toledo, Marc Felix, Claude Germain, Karin Haas, François Mottas, Yvan Peeters, Debora Silverman et Guy van Rijn.

Département international

WILLIAM ROBINSON
International Head of Group
Tél: +44 (0)207 389 2370

G. MAX BERNHEIMER
International Head of
Antiquities Department
Tél: +1 212 636 2247

SUSAN KLOMAN
International Head of
African & Oceanic Art Department
Tél: +1 212 484 4898

DEEPANJANA KLEIN
International Head of
Indian and Southeast Asian
Art Department
Tél: + 1 212 636 2189

FRANCIS BELIN
Global Managing Director
Tél: +852 2978 6756

DANIEL GALLEN
International Business Director
Tél: +44 20 7389 2590

MARIE FAIOLA
Business Manager Paris
Tél: +33 1 40 76 86 10

Adolphe Stoclet,
collectionneur d'art éclairé

Adolphe Stoclet (1871-1949), banquier et industriel belge, est célèbre pour avoir confié à Josef Hoffmann la construction de sa somptueuse résidence privée à Bruxelles, le Palais Stoclet, chef-d'œuvre de cet architecte. Véritable « Gesamtskunstwerk », la Wiener Werkstätte œuvra dans le sens d'un art total s'exerçant simultanément dans toutes les dimensions : décoration, objets fonctionnels, mobilier etc. Dans la salle à manger, Gustav Klimt, commissionné par Adolphe Stoclet, réalisa trois splendides mosaïques, un de ses plus grands chefs-d'œuvre. L'origine même de la conception du Palais qui fut confiée en toute liberté à l'inspiration de Hoffmann, guida par ses principes de non conformisme, d'innovation et de cohérence interne le choix des pièces exceptionnelles dans la constitution de la collection d'art d'Adolphe Stoclet. Lorsque ce dernier prend possession de la demeure, ses amis la baptiseront avec ironie *Stocleon* en référence aux sanctuaires de l'antiquité grecque. Avec lui, un cortège d'objets de grande classe provenant d'Afrique, d'Amérique précolombienne, d'Asie, de Grèce et d'Italie s'installe dans ce somptueux édifice. La vie d'Adolphe Stoclet fut une perpétuelle quête esthétique s'incarnant aujourd'hui dans une collection d'œuvres d'art unique « de Haute époque », à visée universelle (cf. le texte de Georges A. Salles).

En Belgique, Adolphe Stoclet comptait parmi les premiers admirateurs d'art africain. D'anciennes photographies témoignent de la place de choix qu'occupaient ces objets africains dans le palais. Nous ne savons pas grand-chose au sujet de la provenance de ces pièces. Néanmoins, Daisy Lion-Goldschmidt l'accompagnait souvent au cours de ses voyages à Paris, à l'occasion desquels il faisait certaines acquisitions (*Collection Adolphe Stoclet*, Bruxelles, 1956, p. 17). Il était un client important de Joseph Brummer (1883-1947), marchand d'art qui à l'époque s'est construit une réputation en présentant des œuvres qui ne faisaient pas partie du canon dit « classique ». En juxtaposant des œuvres d'Afrique, d'Europe médiévale, de Grèce antique, des Amériques, ainsi que des créations d'artistes vivants, la Brummer Gallery a estompé les frontières entre ces différents styles, comme Adolphe Stoclet dans son palais. Joseph Brummer fit l'acquisition d'œuvres auprès de nombreux marchands tels que W. O. Webster et W. D. Oldman à Londres, la société Umlauff à Hambourg ou encore Henry Pareyn à Anvers (cf. Biro, Y., « African arts between curios, antiquities, and avant- garde at the Maison Brummer, Paris (1908-1914) », *Journal of Art Historiography*, n° 12, juin 2015) et il n'est pas improbable que bon nombre des pièces présentées aujourd'hui, proviennent de ces derniers. Des archives attestent qu'Adolphe Stoclet a en effet acquis cinquante-deux sculptures à la Brummer Gallery en 1913 (cf. Dumoulin, M., *Les Stoclet. Microcosme d'ambitions et de passions,* Bruxelles, 2011, p. 202).



© K. Haas

Le salon africain
au Palais Stoclet.

Adolphe Stoclet et la Haute époque de l'art africain

Extrait de Georges A. Salles, directeur des Musées de France, dans *Collection Adolphe Stocle*t, Bruxelles, 1956, pp. 5-8.

« C'est en Italie que s'ouvre la carrière du collectionneur belge Adolphe Stoclet. Il a vingt-cinq ans et une place d'ingénieur aux Tramways Nord-Milan, où il séjourne de 1896 à 1902 avec son épouse Suzanne Stevens, nièce du peintre Alfred Stevens. Durant six ans, le jeune couple fréquente ce monde de l'objet d'art, riche en œuvres de toutes sortes, que dans les musées, les collections privées, les monuments ou les paysages lui offrent une Italie parcourue à l'âge des découvertes. Années d'apprentissage et de bonheur qui permettent à Stoclet de connaître quel est son goût, de le former et de l'éprouver dans son amplitude. A l'Italie succède un séjour de deux ans à Vienne où Stoclet travaille dans une banque. En ces années 1902 et 1903 cette ville n'était pas seulement une des plus heureuses capitales de la « belle Epoque », elle était aussi un des foyers de l'Art nouveau. Stoclet s'y lie avec l'architecte Hoffmann et adhère au mouvement esthétique qui inspire la production d'une société que celui-ci a montée : la Wiener Werkstätte. Retourné à Bruxelles en 1904 après la mort de son père, Adolphe Stoclet confie à Hoffmann le soin de dresser les plans de sa future maison, qui s'ouvrira en 1911 avenue de Tervuren. La Wiener Werkstätte en fournit l'ameublement et le décor : tables, sièges, armoires, rideaux, tapis, argenterie, objets d'usage, luminaire, etc. Tout est au style de cet atelier. Dans ce cadre exceptionnel, de marbre blanc et noir rehaussé de bronzes dorés, prennent place, au fur et à mesure des achats, les pièces de la collection. Une subtile



Le bureau d'Adolphe au Palais Stoclet.



Suzanne Stevens Stoclet et Adolphe Stoclet, à l'époque de leurs fiançailles.

concordance y reliera contenant et contenu, car le passé qui y figure n'est pas moins révolutionnaire que les produits de l'Art nouveau. Dans les arts de Sumer, d'Egypte, du Mexique, du Pérou, de Perse, de Chine, du Japon, d'Inde, d'Indonésie, d'Afrique ou de notre haut Moyen-âge, Stoclet choisit et accueille dans son intimité des personnages jusque-là ignorés ou réputés intouchables. Groupés ils portent une signature, celle du goût qui les a découverts. Rapprochés sous un même toit ils forment une famille plastique et montrent des objets de même nature que dans le langage de la curiosité on nomme d'objets de « haute époque ». Par ce terme on désigne la période initiale d'un art, celle qui avoisine sa naissance ou qui tout au moins correspond à la première phase de son développement. Dynasties Chang et Tchou pour la Chine, premières dynasties pharaoniques pour l'Egypte, époques sumérienne ou chaldéenne pour la Mésopotamie, époques mérovingienne ou carolingienne pour notre Moyen-âge, quattrocento pour la Renaissance... tout art a sa « haute époque », qui caractérise une vigueur, parfois même une rudesse, qui se perd aux époques plus évoluées. Les œuvres de prix sont celles du début : premières en date de l'évolution d'un art, elles sont aussi les premières par la qualité et la grandeur de leur style. Regardons la collection Stoclet. Le primitif y est reclassé et prime le classique qui jusque-là obtenait sans rival les préférences de l'amateur. »

English version at the back of the catalogue

■1

ORNEMENT DE FLÛTE IATMUL, RÉGION DU MOYEN SEPIK

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Hauteur : 86 cm. (33⅞ in.)

€30,000–50,000

PROVENANCE

Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmis par descendance familiale

Dans l'art de la région du Moyen-Sepik, notamment parmi les créations artistiques des peuples Sawos et Iatmul, le motif de l'oiseau est omniprésent. Chez les Iatmul, différentes espèces d'oiseaux symbolisent la force du village. Leurs épis faîtiers décorant les imposantes maisons des hommes ou les bouchons de gourdes à chaux présentent souvent ce motif sous formes diverses : l'oiseau posant ses griffes sur une figure humaine dans le cas des épis faîtiers (voir les exemplaires du Musée du quai Branly, inv. n° 72.1963.5.12 et 72.1963.5.13, dans Peltier, P., et al. *Sepik, arts de Papouasie-Nouvelle-Guinée*, Paris, 2015, p. 165) ou l'oiseau posé sur une tête de caïman dans le cas des bouchons de gourdes (voir Chauvet, S., *Les arts indigènes de la Nouvelle-Guinée*, Paris, 1930, fig. 344-346). On retrouve également le même type de composition sculpturale pour les ornements de flûte sacrée comme dans le cas présent. Sur le dos, la crête ajourée servait à accrocher des pompons végétaux.

Cf. pour un bouchon de flûte très similaire actuellement dans le Übersee-Museum Bremen (inv. n° D 3807), voir S. Greub, *Ausdruck und Ornament. Kunst am Sepik. Bildwerke einer alten Tropenkultur in Papua-Neuiguinea*, Bâle 1985, fig. 46. Pour un autre bouchon également très proche de celui de la collection Adolphe Stoclet, voir celui de la collection Barbier-Mueller, dans Barbier, J.P., *Indonésie et Mélanésie. Collection Barbier-Mueller*, Genève, 1977, p. 59, n° 4064.

A IATMUL FLUTE ORNAMENT, MIDDLE SEPIK REGION







2

BOUCHON DE RÉCEPTACLE BATAK

SUMATRA, INDONÉSIE

Hauteur : 16 cm. (6⅜ in.)

€1,000–3,000

PROVENANCE

Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmis par descendance familiale

Très beau bouchon de réceptacle à médicaments posé autrefois soit sur un vase cylindrique (*perminaken*) soit sur une corne d'antilope (*buli-buli*). Un personnage est représenté à califourchon sur un *singa* portant lui-même sur sa tête un personnage. Belle patine brune.

A BATAK MEDICINE CONTAINER STOPPER

3

STATUE BAOULÉ, *BLOLO BIAN*

CÔTE D'IVOIRE

Hauteur : 42.5 cm. (16¾ in.)

A l'arrière de la statue est inscrit, à l'encre blanche, le numéro d'inventaire dans la collection Stoclet : « AJS.39 ».

€4,000–6,000

PROVENANCE

Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmise par descendance familiale

Les Baoulé croient que les femmes et les hommes possèdent, dans un monde parallèle (*blolo*), un conjoint mystique de sexe opposé. Tout individu, homme ou femme, a été marié dès sa naissance avec cet époux de l'au-delà. Si une femme faisait des fausses-couches, était infertile etc. un devin décrétait que son conjoint mystique était jaloux et punissait ainsi sa mauvaise conduite. Pour le calmer, le devin commandait une sculpture masculine, un *blolo bian*, symbole humain et terrestre du conjoint de l'au-delà. La statue, habitacle de forme humaine du conjoint mystique, devait correspondre au canon de beauté masculine : une coiffure soignée, un visage symétrique et un long cou ornés de scarifications, des membres galbés, et une surface lisse. La statuette, placée dans la chambre et enveloppée dans un linge, devait être honorée et nourrie quotidiennement. Un jour par semaine, la conjointe terrestre doit déjeuner seule pour être en intimité avec sa *blolo bian*. Même mariée, une nuit par semaine, elle devait coucher seule avec sa statuette. La statue a les mains posées sur l'abdomen, près du nombril saillant, pour souligner l'importance de la lignée et la transmission de la vie. Le cache-sexe est perdu, mais la différence de patine au niveau de la zone génitale atteste son ancienne présence. Finalement, le savoir-faire du sculpteur de la statue Stoclet se révèle dans la manière dont les pieds sont magnifiquement rendus et positionnés sur le socle circulaire.

A BAULE FIGURE, *BLOLO BIAN*



4

CAVALIER DOGON

MALI

Hauteur : 50 cm. (19¾ in.)

€70,000–100,000

PROVENANCE

Collection Adolphe Stoclet (1871-1949),
Bruxelles
Transmis par descendance familiale



Assis nu sur une selle, ce cavalier lève la main droite et devait serrer dans son poing une arme. Le bras gauche tenait des rênes, visiblement sculptées sur la tête de l'animal. La coiffure tressée, la barbe saillante et le corps arrondi suivent le modèle Dogon classique des statues masculines. Dans la société Dogon, les chevaux étaient un luxe réservé aux personnes riches et puissantes. Outre le problème de la sécheresse, l'adaptation du cheval s'est heurtée, en général, à un obstacle majeur, la mouche tsé-tsé qui décimait hommes et bêtes. La propriété d'un cheval était le prérogative des personnages illustres. Ce type de figure équestre a été parfois rattachée au Hogon, la plus haute autorité spirituelle Dogon. Selon certaines traditions, celui-ci était considéré comme une sorte d'incarnation de Dyon, un des ancêtres primordiaux qui serait venu du Mande jusqu'à la région Dogon à dos de cheval. Le thème du cavalier est aussi très présent dans l'iconographie des terres cuites anciennes du delta intérieur du fleuve Niger. En effet, certains cavaliers Dogon de ce style furent datés du XVIè et XVIIIè siècles, confirmant ainsi l'ancienneté de cette tradition sculpturale.

Tant la manière dont ces cavaliers furent sculptés, que leur importante ancienneté, expliquent que les bras et les membres étaient facilement endommagés et que les sculptures ont souvent étaient retrouvées dans un état fragmentaire.

L'exemple Stoclet fut à un moment donné restauré à plusieurs endroits : une partie de la barbe, les deux bras, la jambe inférieure gauche et le pied droit sont des ajouts faits en Europe. Une ancienne photographie de l'intérieur du palais Stoclet prouve que le cavalier entra dans la collection en étant déjà restauré car on peut discerner le bras levé du cavalier. Un cavalier Dogon de la collection de la Foundation Dapper a également été restauré de manière similaire (voir Meauzé, P., *L'art nègre*, Paris, 1967, pp. 32-33). Lorsqu'il fut publié en 1988, son « nouveau » bras gauche fut retiré (voir Erza, K., *Art of the Dogon : Selections from the Lester Wunderman Collection*, New York, 1988, p. 40, note 1) ; en 1994, une fois à Paris, le bras levé, encore restauré, fut aussi retiré. Une deuxième statue analogue, exposée au Musée Dapper en 1994 (Dieterlen, G., Paudrat, J.L. et al., *Dogon*, Paris, 1994, p. 136) montre un cavalier dépourvu de bras et un cheval, sans jambes. Un dernier cavalier comparable, exposé au Musée des Beaux-Arts d'Ontario à Toronto (inv. n° 99/471) de l'ancienne collection Frum, montre un cheval sans tête.

Cf. pour un exemple analogue, voir le cavalier Dogon de la collection du Metropolitan Museum of Art (inv. n° 1979.206.85) et de l'ancienne collection Michael C. Rockefeller, publié dans Leloup, H., *Dogon*, Paris, 2011, p. 125.

A DOGON FIGURE OF A HORSE AND RIDER



~5

PENDENTIF LUBA

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 10.5 cm. (4⅛ in.)

€2,000–4,000

PROVENANCE

Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmis par descendance familiale

Julien Volper a décrit ce type de petits pendentifs féminins des Luba orientaux comme de « véritables netsuke congolais » (voir « Ivoires sculptés des Luba », *White Gold, Black hands. Ivory sculpture in Congo*, vol. 5, 2013, p. 11). Leur fonction reste encore méconnue. Bien que nombre d'entre eux furent sculptés sur des canines de suidés (souvent de phacochère), le pendentif Stoclet est en ivoire d'hippopotame. Un trou percé sous les épaules permettait de passer un cordon afin de le porter autour du cou. Bien que chaque pendentif ait un traitement des détails légèrement différent, tous ont en commun une conception minimaliste du corps humain mettant généralement l'accent sur la tête et le torse en excluant totalement les jambes. La coiffure complexe, les yeux aux paupières supérieures marquées, le nez triangulaire, la large bouche, les bras collés au torse et les mains réunies sur l'abdomen au niveau du nombril sont d'autres éléments caractéristiques des pendentifs Luba. Le cou est allongé afin de le parer de colliers de perles.

A LUBA PENDANT





6

CUILLER LUBA

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 24.5 cm. (9⅝ in.)

€6,000–9,000

PROVENANCE

Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmise par descendance familiale

Cette très rare cuiller est surplombée d'une tête classique Luba, à la coiffure sophistiquée, soutenue par un long manche décoré de motifs géométriques. Des exemplaires similaires se trouvent dans les collections du Musée royal de l'Afrique centrale (inv. n° EO.1980.2.533, de l'ancienne collection Jeanne Walschot) et du Cleveland Museum of Art (inv. n° 1958.471).

A LUBA SPOON

7

PORTEUSE DE COUPE KANYOK PAR KADYAAT-KALOOL (†1920)

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 18.5 cm. (7¼ in.)

Annotés sous la coupe, à l'encre noire et bleue, respectivement sur deux étiquettes : « A79 » et « 124 ».

€50,000–60,000

PROVENANCE

Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmise par descendance familiale



Cette magnifique porteuse de coupe Kanyok peut être attribuée au maître sculpteur Kadyaat-Kalool (décédé vers 1920), actif dans les environs de Kanda-Kanda, au début du XXè siècle. La figure assise est très représentative du style singulier de Kadyaat. D'abord identifiée et décrite par Frans Olbrechts (qui considérait les œuvres d'art Kanyok comme une émanation régionale du style Luba), l'identité de cet artiste fut révélée grâce à des recherches menées sur le terrain par Rik Ceyssens dans la région nord du territoire Kanyok (voir Sotheby's, New York, *The William W.Brill Collection of African Art*, 17 novembre 2006, lot 119, décrivant un couple accroupi du même artiste). Kadyaat était le sculpteur du chef de Kanda-Kanda, Kabw-Mukalang-aa-Seey (1894/96 - 1941/42), qui fut son premier et ancien employeur.

Les Kanyok tombèrent sous l'influence du royaume Luba. Les porteuses de coupe forment en effet un type d'objets que l'on retrouve chez la plupart des principaux voisins des Luba. Ce type de coupe (*mboko*) était utilisée par les devins, qui pouvaient interpréter la disposition des objets dans la coupe pendant les « sessions de devinettes » ; on remarque que le réceptacle est beaucoup plus important que le personnage le tenant. Son sexe est indéterminé. La coiffure unisexe de la figure relève de l'interprétation de Kadyaat-Kalool de la coiffure traditionnelle *mafwifw*. La bouche ouverte est une autre caractéristique de son travail ; ce sourire fait écho à la bouche de certaines sculptures Songye. La porteuse de coupe Stoclet peut être comparée à d'autres exemples attribués à Kadyaat, présents dans les collections du Ethnologisches Museum de Berlin (collecté par Frobenius en 1904, inv. n° III.C.19980) et du Musée royal de l'Afrique centrale de Tervuren (acquis avant 1918, inv. n° EO.1948.3.1, et avant 1925, inv. n° EO.0.0.28466).

A KANYOK CUP BEARER BY KADYAAT-KALOOL(†1920)

8

SIÈGE À CARIATIDE LUBA

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 46 cm. (18⅛ in.)

€300,000–500,000

PROVENANCE

Gustave E. de Hondt, Bruxelles, vers 1940
Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmis par descendance familiale

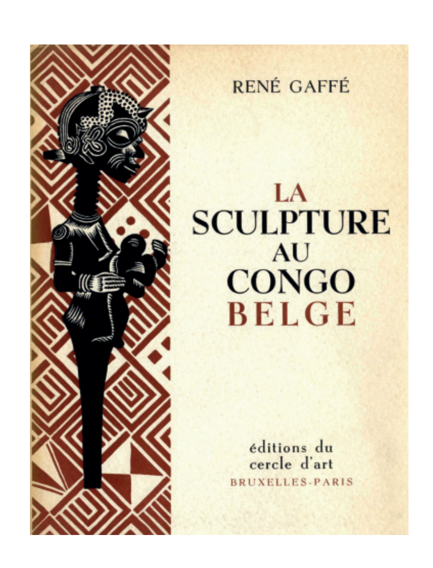
BIBLIOGRAPHIE

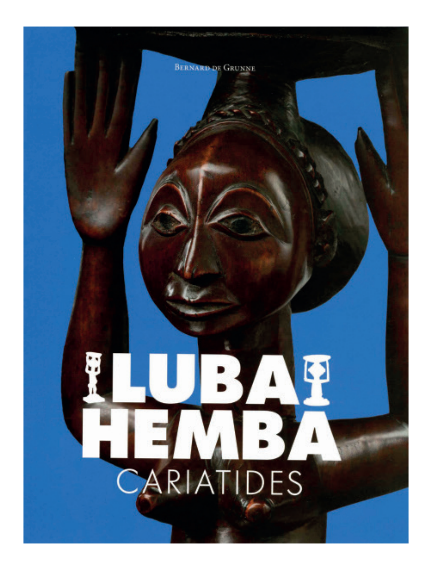
Gaffé, R., *La sculpture au Congo Belge*, Paris/ Bruxelles, 1945, pl. 15
de Grunne, B., *Luba, Hemba. Cariatides*, Bruxelles, 2017, n° 33

Ce superbe siège d'une grande maitrise stylistique proviendrait, selon la classification de François Neyt (*Luba*, 1993, Paris, p. 81), des ateliers Luba centraux situés entre le sud de la région de Manono et l'embouchure de la Lufira, près du lac Upemba. Ces ateliers ont été rattachés aux chefferies des Kayumba et des Museka. La coiffure à la longue tresse curviligne descendant jusqu'à la base est l'un des éléments iconographiques typiques des ateliers de cette région, tout comme les yeux rhombiques, le torse scarifié ou encore la bande de décorations triangulaires sur le bord du siège. Debout sur une base, les jambes raccourcies reposant sur de grands pieds plats et l'ensemble à la forme pyramidale font du siège Stoclet une pièce unique et une redécouverte importante.

Ce trône, d'une grande élégance, a toujours été un symbole important du pouvoir royal Luba au XIXè siècle et de la beauté de l'art africain en Occident. Il est fascinant de considérer, à travers la vie d'une sculpture, l'immense impact qu'elle a pu avoir sur ses spectateurs, au Congo ou encore à Bruxelles. Que ce soit le chef Luba à qui le siège a appartenu tout comme Adolphe Stoclet, tous deux l'ont utilisé dans un but qui leur était propre : le premier pour légitimer son pouvoir, le second pour prouver que l'art africain méritait sa place dans les canons de beauté artistique et universelle.

Ce siège à cariatide Luba est constitué d'une base et d'une assise dont la connexion structurale réside en la figure féminine. Le torse de la cariatide est traité en une forme cylindrique verticale. Les jambes sont raccourcies à l'extrême et leur intégration au socle, par de grands pieds, permet l'élongation du torse. Le sexe féminin touche la base. Un large front surplombe des sourcils hachurés,







le visage est bordé d'un diadème. La coiffure est méticuleusement incisée. Les oreilles sont sculptées schématiquement. Les yeux, le nez et la bouche sont traités en léger relief. A l'arrière, une tresse allongée, décorée de motifs géométriques, crée un volume ajouré. Les bras sont recourbés de sorte qu'ils forment presque un angle de 45° par rapport au torse. Les avant-bras allongés, suivant la direction verticale du torse, sont reliés au siège par le bout des doigts des mains ouvertes. Les petits seins reposent sur le haut du torse richement décoré de scarifications. Ces dernières étaient des symboles de haut rang et de beauté féminine. Tous ces éléments iconographiques tendent à un même but : la sublimation de la beauté du corps féminin. Le maître sculpteur de ce siège a atteint un parfait équilibre visuel entre idéalisme et naturalisme.

L'ancêtre féminin représenté sur le siège supporte, de manière littérale et figurative, le chef qui s'y assoit. La cariatide est une figure symbolique conçue comme un lien entre les ancêtres défunts et le chef vivant, comme l'affirmation du pouvoir du chef et de la perpétuation ancestrale. Les sièges Luba étaient rarement montrés aux yeux de tous ; la connaissance qui leur était inhérente et les pouvoirs qu'ils possédaient étaient considérés comme dangereux. Les sièges étaient gardés cachés dans d'autres villages, enveloppés de tissus blancs. Les sièges étaient montrés seulement lors d'occasions exceptionnelles comme le jour du sacre d'un roi. Ils étaient des objets héréditaires matérialisant un lien tangible du prestigieux héritage d'un lignage sacré.



Archives Gustave de Hondt.
Amicalement mise à disposition par Marcel de Toledo.



A LUBA CARYATID STOOL





~9

SOMMET DE SCEPTRE KONGO-WOYO, ENTOURAGE DU MAÎTRE DE MAKAYA-VISTA

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 11 cm. (4⅜ in.)

€100,000–150,000

PROVENANCE

Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmise par descendance familiale

Cette belle statuette en ivoire fut autrefois attachée : selon toute vraisemblance, les trous percés à la base servaient à la fixer sur une canne en bois ; la base creuse recevant le manche. La majorité de ces statuettes ont depuis longtemps été séparées de leur canne (souvent très peu travaillée) afin de pouvoir être vendues ou exposées plus facilement. D'anciennes photographies prises *in situ* témoignent de la possession de cannes par les chefs Kongo importants. En République Démocratique du Congo, on comptait différents grades hiérarchiques au sein des chefs : du village, du clan, de la lignée, de la terre ou encore de la guerre. D'autres acquéreurs de titres (comme les juges et spécialistes rituels) utilisaient des cannes affichant ainsi leur statut, titre ou fonction de haut rang. Ces cannes de prestige étaient utilisées lors de certaines sorties publiques, cérémonies ou actions rituelles. La plupart des sculptures féminines sont représentées en position agenouillée, signe de respect. Cette femme est nue, assise sur une base cylindrique. Sa tête est allongée et surplombée d'une calotte de type *mpu*, ornée de plusieurs motifs concentriques. Ses yeux ovoïdes sont rendus schématiquement. La figure adopte un nez aux larges narines et une bouche aux lèvres charnues, légèrement entrouverte. Le philtrum est incisé dans l'ivoire. Le torse est orné de deux colliers incisés et de scarifications aux motifs géométriques illustrant celles faites par les Kongo sur leurs propres corps. Les petits seins saillants ont une patine lisse. Les mains reposent sur les cuisses dans un geste rituel important. Ce crâne allongé est atypique pour la région Kongo : cette forme apparait uniquement sur quelques autres sculptures exceptionnelles de la région du littoral qui borde la côte



Photo de chef Kongo de Nemlao, ca. 1890. Publié dans de Ramis, M. et Poffé, E., *Beschaving en rijkdom van Belgisch-Kongo*, Anvers, 1894, p. 127

atlantique (Cf. pour deux exemples acquis par Edmond Dartevelle entre 1933 et 1936, voir Felix, M., *White Gold, Black Hands. Ivory sculpture in Congo*, vol. 1, Bruxelles, 2010, pp. 144-145, fig. 180-181). Une autre statue de la collection Barbier-Mueller (inv. n ° 1021-27) est également très similaire à celle de la collection Stoclet ; on peut ajouter une quatrième statuette de cet atelier, au crâne allongé, de l'ancienne collection Jacques Kerchache (voir Felix, M., *White Gold, Black Hands. Ivory sculpture in Congo*, vol. 2, Bruxelles, 2011, pp. 172-173, fig. 879-880). Marc Felix a daté ces quatre femmes agenouillées au XVIIIè siècle (op. cit., p. 172). Alisa LaGamma attribue cet ensemble de figures à l'entourage d'un seul atelier dont la production artistique prenait le nom général de Maître de Makaya-Vista, d'après le nom du village sur la côte Loango où Edmond Dartevelle recueillit l'exemplaire se trouvant actuellement dans la collection du musée de Tervuren, inv. n° EO.1979.1.71 (pour une discussion à ce sujet, voir A. LaGamma, *Kongo. Power and Majesty*, New York, 2016, pp. 211-215, fig. 147, 148 et 149). Avec sa très belle patine renforçant l'élégance et la noblesse de l'objet, l'exemple Stoclet est un bel et important ajout à ce corpus restreint.

A KONGO-WOYO STAFF FINIAL, ENTOURAGE OF THE MASTER OF MAKAYA-VISTA





10

PANIER YOMBE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 25 cm. (9⅞ in.)

€1,000–3,000

PROVENANCE
Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmis par descendance familiale

Alors que les paniers Yombe ont une fonction utilitaire, l'extraordinaire savoir-faire de l'artisan-artiste les élève au rang d'œuvre artistique. Cf. Cooksey, S., Poynor, R. et Vanhee, H., *Kongo across the Waters*, Gainesville, 2013, p. 217, cat. 4.31.

Cf. pour un panier similaire, voir la collection du Musée royal de l'Afrique centrale de Tervuren (inv. n° EO.0.0.35819).

A YOMBE BASKET

11

AMULETTE KUBA

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 9.5 cm. (3¾ in.)

€200–400

PROVENANCE
Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmise par descendance familiale

A KUBA AMULET



12

COUPE KUBA

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 19 cm. (7½ in.)

L'intérieur porte, inscrit à l'encre blanche, le numéro d'inventaire dans la collection Stoclet : « AJS. 38 ».

Annotés sous la coupe, à l'encre noire, respectivement sur deux étiquettes : « 35 » et « AI66 ».

€10,000–15,000

PROVENANCE
Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmise par descendance familiale

Cette très belle coupe offre les caractéristiques classiques du style Kuba dont la superbe patine atteste son ancienneté. Le vin de palme (*maan*), soutiré des palmiers à raphia, était la boisson traditionnelle par excellence au royaume Kuba. La classe dirigeante commandait ces coupes en bois afin de pouvoir absorber ce vin lors de rassemblements sociaux. Des scarifications ornent les tempes et le cou.

A KUBA CUP



13

COUPE KUBA

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 22 cm. (8⅝ in.)

Sous la coupe est inscrit, à l'encre blanche, le numéro d'inventaire dans la collection Stoclet : « AJS. 21 ».

€2,000–4,000

PROVENANCE

Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmise par descendance familiale

Voir Olbrechts, F.M., *Art du Congo*, Anvers, 1937, pl. 8 pour une coupe du même sculpteur de l'ancienne collection Alex van Opstal (vendue chez Artcurial, Paris, 10 juin 2008, lot 83) et Olbrechts, F.M., *Les Arts Plastiques du Congo belge*, Bruxelles, 1959, pl. XV, n° 73 pour une autre de l'ancienne collection Frits Van den Berghe, également du même atelier. Cette grande coupe est ornée de symboles décoratifs classiques Kuba et de motifs circulaires agrémentés de clous tapissier (anciens et importés). L'anse représente un bras constitué de brins noués (*imbolo*) se prolongeant par une main aux doigts déployés comme pour soutenir la coupe.

A KUBA CUP





~ 14

ÉPINGLE MBALA-MBUUN

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 12 cm. (4¾ in.)

€3,000–5,000

PROVENANCE

Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmise par descendance familiale

Le traitement fin du visage et la coiffe qu'il supporte permettent de déterminer l'origine de cette belle épingle et de la situer dans la province de Kwilu en République Démocratique du Congo. Bien qu'aucune autre épingle en ivoire, similaire à celle-ci, n'ait été découverte, la coiffe est commune aux statues masculines et aux cannes de chefs des peuples Mbala et Mbuun. Un tel objet, unique en son genre, fut sans doute un symbole de richesse et de prestige. Ils étaient régulièrement enduits d'huiles et la teinte jaune brun de cette épingle suggère en effet une manipulation répétée. Pour une très rare épingle Hungana en bois, au style comparable et de l'ancienne collection Jernander, voir Kerchache, J., Paudrat, J.L., et Stephan, L., *L'art africain*, Paris, 1988, p. 584, n° 1042.

A MBALA-MBUUN HAIR PIN

15

PEIGNE MBALA

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 12 cm. (4¾ in.)

€400–600

PROVENANCE

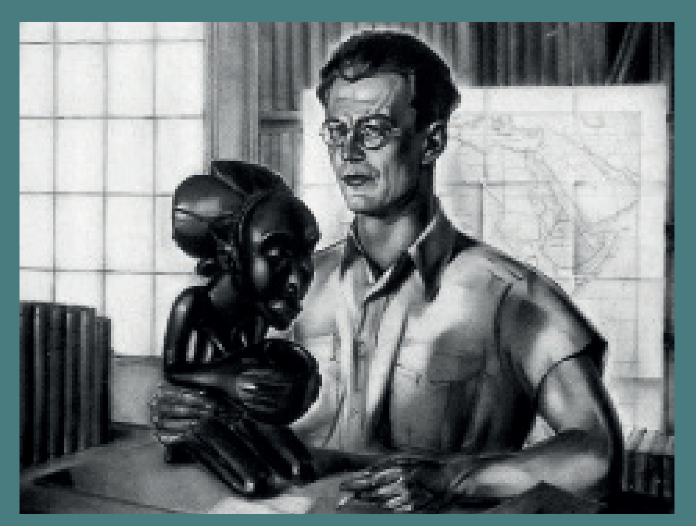
Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmis par descendance familiale

Une grande importance fut accordée à la coiffure dans les cultures traditionnelles du Congo ; extrêmement sophistiquées, les coiffures étaient un symbole culturel de beauté féminine et de rang social. Cet ornement capillaire avait également une fonction utilitaire. Cf. pour une photographie prise vers 1906 montrant une femme Luba arborant un peigne inséré dans sa coiffure, voir *White Gold, Black Hands. Ivory sculpture in Congo*, vol. 4, Bruxelles, 2012, p. 172, fig. N1. Le peigne Stoclet est surmonté de deux têtes humaines stylisées aux longs cous incisés. Leurs caractéristiques faciales (la bouche pointue) ainsi que leur coiffure (à la crête striée) révèlent leur origine Mbala. Ce style de peigne existe au sein d'autres groupes dans la région Kwango-Kwilu : Hungana, Pindi, et Yanzi sont également des origines probables. Un peigne si raffiné était sans doute un ornement de prestige porté parun homme de haut rang tel qu'un chef. Les deux têtes peuvent se référer aux fondateurs du clan ou à des jumeaux. En effet, les naissances gémellaires constituaient un événement important. La belle patine du peigne Stoclet atteste sa manipulation répétée et son ancienneté.

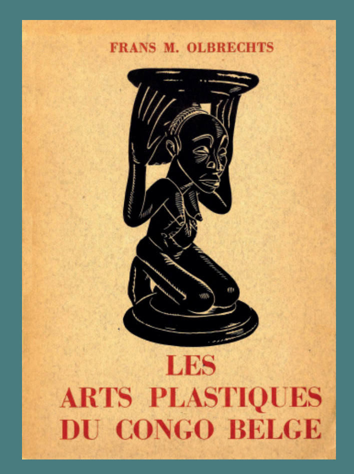
A MBALA COMB

Frans M. Olbrechts et les Arts Plastiques du Congo Belge

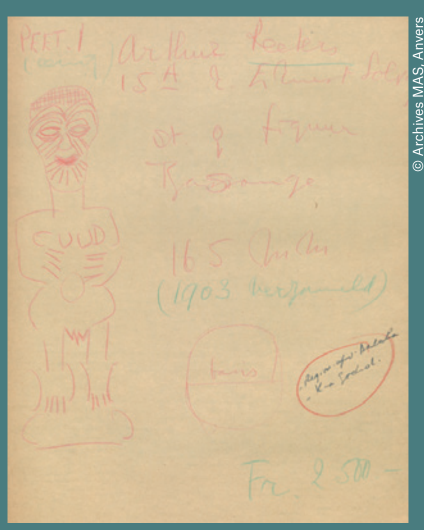
Les deux objets suivants ont été sélectionnés par l'anthropologue Belge Frans M. Olbrechts (1899-1958) pour son exposition novatrice *Art du Congo* à Anvers en 1937-38. Olbrechts a été l'un des premiers à distinguer la main d'un artiste sur des bases purement stylistiques, comme l'explique son célèbre livre *Les Arts Plastique du Congo Belge*. Ce magnum opus était basé sur le court catalogue de l'exposition de 1937, qui énumère les 1525 œuvres exposées dont seules certaines étaient illustrées. Constantijn Petridis a écrit sur l'*Art du Congo* qu'elle était sans aucun doute l'une des réalisations scientifiques les plus importantes d'Olbrechts, influençant par la suite de nombreux autres chercheurs (Petridis, C., *Frans M. Olbrechts à la recherche des arts de l'Afrique*, publié en 2001 en collaboration avec le Musée ethnographique d'Anvers, p. 171). En 1937, les autorités de la ville d'Anvers invitèrent Olbrechts à organiser une grande exposition sur l'art de la colonie belge, en partie pour montrer l'importance de la collection africaine de la ville conservée au musée Vleeshuis. Jamais auparavant une exposition d'une telle ampleur n'avait été consacrée à l'art et à la culture d'une seule partie de l'Afrique ; un tel tour de force ne sera plus jamais répété. Dans sa préface de *Les Arts Plastiques du Congo Belge*, Olbrechts a également précisé que la participation et le prêt d'œuvres d'un grand nombre de collectionneurs privés était l'un des principaux objectifs de l'exposition, et également l'une des raisons pour lesquelles elle était si différente des expositions précédentes sur l'art africain. Grâce à son large réseau de contacts, Olbrechts a pu inclure un bon nombre de chefs-d'œuvre congolais jusqu'alors inconnus. Olbrechts a également pris le parti de présenter des objets considérés comme ethnographiques comme de véritables objets d'art. Adolphe Stoclet prêta plusieurs objets à l'exposition, parmi lesquels un masque et une figure Lega en ivoire, tous deux avaient déjà été exposés en 1935 à New York pendant *African Negro Art*. Après l'exposition d'Anvers, Stoclet eut la chance d'acquérir deux nouveaux objets présentés dans *Art du Congo* : une belle cuillère Bango en ivoire prêtée à l'époque pour l'exposition par Gustave de Hondt, marchand bruxellois, et une rare statue masquée Songye, prêtée en 1937 par le collectionneur A. Peeters.

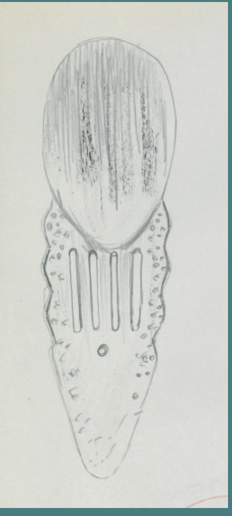


Jean Van Noten, portrait de Frans Olbrechts, 1937.
Collection MAS, Anvers, AE.77.37.274.









Rapports d'état des lots 16 et 19 par Frans M. Olbrechts, 1937.

16

STATUE SONGYE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 16.5 cm. (6½ in.)

Sous la statue est inscrit à l'encre blanche, le numéro d'inventaire dans la collection Stoclet : « AJS. 15 ».

Annoté sous la statue, à l'encre noire, sur une étiquette : « A111 ».

Annoté sous la statue, à l'encre blanche, sur une étiquette : « 797./PEET.I ».

€5,000–7,000

PROVENANCE

Collectée en 1903
Collection Arthur Peeters
Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmise par descendance familiale

EXPOSITION

Anvers, Stadsfeestzaal, *Tentoonstelling van Kongo-Kunst*, 24 décembre 1937 - 16 janvier 1938

BIBLIOGRAPHIE

Olbrechts, F.M. et al., *Tentoonstelling van Kongo-Kunst*, Anvers, 1937, n° 797

Le visage strié de cette statuette Songye est une référence aux masques *kifwebe*. Cette statue énigmatique incarne par sa morphologie, sa symbolique et peut-être même sa fonction un lien rare entre la sculpture et les masques Songye. Le masque féminin *kifwebe* symbolise la bienveillance et correspond au rôle protecteur des statues de pouvoir Songye. La tête *kifwebe* de cette statuette suggère ainsi le pouvoir des masques féminins et indique qu'elle est en mesure de conjurer les forces maléfiques. Dunja Hersak suppose qu'une telle statuette fut utilisée par un membre de la société *bwadi bwa kifwebe* ou par des villageois non-initiés pour lutter contre les actions punitives des masques masculins (Hersak, D., *Songye*, Londres, 1986, p. 162). Les statuettes masquées Songye sont extrêmement rares. Un exemple similaire se trouve dans l'ancienne collection Willy Mestach (voir *L'Intelligence des Formes*, Bruxelles, 2007, p. 161, n° 52). L'auteur écrit : « Cette statue 'Kankenze' est ici porteuse de l'Esprit représenté par le masque. Elle exerce un pouvoir protecteur, non seulement sur la société des masques qu'elle incarne, mais aussi sur le reste de la communauté. » La statuette Stoclet fut présentée durant l'exposition *Art du Congo*, organisée par Frans M. Olbrechts à Anvers en 1937-38 ; dans les archives du Museum aan de stroom, un dessin de cette statuette par Olbrechts est conservé et mentionne qu'elle fut collectée en 1903.



SONGYE FIGURE

~ 17

CUILLER BANGO

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 15 cm. (6 in.)

€5,000–7,000

PROVENANCE

Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmise par descendance familiale

Dans son article « Le concave et le convexe. Cuillères en ivoire du nord-est congolais » (*Tribal Art Magazine*, n° 70, hiver 2013, pp. 102-109), Julien Volper a démontré que bien que ce type de cuiller en ivoire au manche ajouré et aux bords bosselés fut toujours attribué au peuple Boa, il existe, en réalité, peu de preuves scientifiques pour étayer cette attribution. Des cuillers analogues dans la collection du Musée royal de l'Afrique centrale de Tervuren ont été recueillies avant 1910 par Coclet (fig. 3, inv. n° EO.0.0.850) et Conod (fig. 4, inv. n° EO.0.0.1222-2) dans la région voisine des Bango. La collection du British Museum compte également cinq cuillers de ce type, recueillies à la fin des années 1890 par l'officier anglais G. Burrows. Ce dernier expliquait que ces objets utilitaires, à usage domestique (tel que la consommation de viande), provenaient des Bango, peuple réputé pour ses cuillers en ivoire. La très belle patine de la cuiller Stoclet atteste sa grande ancienneté.



A BANGO SPOON

~ 18

CUILLER BOA

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 17 cm. (6¾ in.)

Annoté à l'arrière de la cuiller, à l'encre noire, sur une étiquette : « 40149 ».

Annoté à l'arrière de la cuiller, à l'encre blanche, sur une étiquette : « 1185/DH.34 ».

€7,000–10,000

PROVENANCE

Collection Gustave E. de Hondt, Bruxelles, 1937
Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmise par descendance familiale

EXPOSITION

Anvers, Stadsfeestzaal, *Tentoonstelling van Kongo-Kunst*, 24 décembre 1937 - 16 janvier 1938

BIBLIOGRAPHIE

Olbrechts, F.M. et al., *Tentoonstelling van Kongo-Kunst*, Anvers, 1937, n° 1185

Cette cuiller de l'ancienne collection Gustave De Hondt fut exposée à Anvers pendant *Art du Congo* en 1937-38 avant d'arriver dans la collection Stoclet. Ce type de cuiller est habituellement attribué au peuple Boa, mais une origine Lega a aussi déjà été suggérée. Quatre autres cuillères de ce type rare, avec manche plat et ajouré, et décorées avec des points incisés sont connues : une recueilli par G. Bove dans la région d'Utopu en 1887 dans la collection du Musée Pigorini à Rome (#34461), une deuxième dans la collection du Detroit Institute of Arts (#70.42), une exposée à Amsterdam en 1927 de l'ancienne collection van Lier (voir *Tentoonstelling van oude negerplastieken, collectie kunstzaal van Lier*, Stedelijk Museum, 1927, #21) et une dernière dans la collection Dartevelle (Jacob, L., *Pierre Dartevelle : 50 Years of Collecting Art of the Congo*, Bruxelles, 2018, p. 152, fig. 85). La provenance de ces cuillères similaires, ainsi que sa patine profonde, confirment l'âge de la cuillère de l'ancienne collection Adolphe Stoclet.

A BOA SPOON



~19

PENDENTIF HUNGANA

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 5.2 cm. (2 in.)

Sous le pendentif est inscrit, à l'encre blanche, le numéro d'inventaire dans la collection Stoclet : « AJS.56 ».

€15,000–25,000

PROVENANCE

Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmis par descendance familiale

Dans son article sur les pendentifs Hungana (cf. Felix, M.L., *White gold, Black hands. Ivory sculpture in Congo*, vol. 3, Bruxelles, 2012, pp. 128-189), Christine Valluet a précisé qu'il « n'existe malheureusement que des informations très fragmentaires quant à leur signification et leurs lieux de collecte ». En 1905, Leo Frobenius voyagea dans la région Kwango-Kwilu et observa ces pendentifs en ivoire appelés *kitekki* portés par les femmes, autour du cou. Il mentionne que ces sculptures en ivoire, autrefois hautement considérées, se faisaient de plus en plus rares et n'étaient regardées que comme des objets d'apparat ou encore de simples bijoux ; la symbolique originelle ayant été oubliée. Toutes les caractéristiques formelles du style classique Hungana sont présentes dans ce joli pendentif : la coiffure en crête, les yeux ovoïdes, le nez triangulaire, la bouche ovale entrouverte, les mains posées sur le menton, le ventre proéminent et la position agenouillée. Les bras et les jambes fléchis confèrent à cette statuette une expression puissante. Le dos plat est un détail iconographique exceptionnel. L'usure du trou de suspension traversant le cou indique une utilisation prolongée et atteste la grande ancienneté de ce magnifique pendentif.

A HUNGANA PENDANT





~ 20

PENDENTIF HUNGANA

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 5.2 cm. (2 in.)

La base porte, à l'encre blanche, le numéro d'inventaire dans la collection Stoclet : « AJS.57».

€15,000–25,000

PROVENANCE

Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmis par descendance familiale

Les pendentifs Hungana sont de deux types : l'un tridimensionnel, l'autre en bas-relief (plaque sculptée), figurant chacun un personnage agenouillé. Cet exemple, jusqu'alors inconnu, se rattache au premier groupe et est un ajout important au corpus restreint de cette catégorie. Dans son excellente étude sur les pendentifs Hungana (cf. Felix, M.L., *White gold, Black hands. Ivory sculpture in Congo*, vol. 3, Bruxelles, 2012, pp. 128-189), Christine Valluet a émis l'hypothèse que les exemplaires tridimensionnels étaient féminins tandis que ceux aplanis étaient masculins. La coiffe en crête est semblable à celle portée par les femmes Hungana (op. cit., p. 148). Elle observe aussi que ces pendentifs évoquent sans doute un fœtus ou un jeune enfant (la tête aux proportions importantes et le ventre proéminent). Il est donc plausible de penser que ces objets étaient conçus, dès l'origine, dans le but de protéger le fœtus ou le nourrisson ou encore de favoriser la fertilité (op. cit., p. 144). Un pendentif de l'ancienne collection Paul Guillaume, soclé par Kichizô Inagaki, est similaire à celui d'Adolphe Stoclet (voir Portier, A. et Poncetton, F., *Les Arts Sauvages Afrique*, Paris, 1956, pl. XXIII, n° 43). Chacun partage les mêmes caractéristiques : les yeux baissés, les larges paupières supérieures triangulaires, la décoration de la coiffe et la position du corps. C. Valluet inclut deux autres pendentifs analogues dans son article (op. cit., p. 152, n° 56a et 56b), tous deux dépourvus de trous de suspension

A HUNGANA PENDANT

.

■21

STATUE YAKA, *KHOSI*

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 67 cm. (26⅜ in.)

Sous le pied gauche est inscrit,
à l'encre blanche, le numéro d'inventaire
dans la collection Stoclet : « AJS.1 ».

Annoté sous le pied gauche, à l'encre bleue,
sur une étiquette : « A29 ».

€70,000–100,000

PROVENANCE

Collection Adolphe Stoclet (1871-1949),
Bruxelles
Transmise par descendance familiale

Cette statue Yaka est facilement identifiable grâce aux traits du visage exagérés, les oreilles larges et arquées, le nez proéminent, la bouche saillante et la coiffure tressée à trois crêtes. Cette grande figure en pied affiche un style archaïque et sa monumentalité fait d'elle l'une des plus grandes connues à ce jour. Un trou d'insertion de substances magiques était prévu au milieu du torse ; une telle charge était essentielle afin d'activer les pouvoirs de la statue. Grâce à sa taille, il est possible de l'identifier comme *biteki*, objet ambivalent, à la fois bienveillant et malévole. Les statues *Biteki* avaient principalement une fonction apotropaïque (détourner les influences maléfiques), punitive (infliger des blessures à des sorciers ou autres malfaiteurs) et protectrice. En pays Yaka, cette statue a vraisemblablement reçu de nombreuses charges magiques (maintenant disparues). Un sac renfermant originellement des médicaments accompagnait chaque *biteki*. La patine profonde atteste d'une longue vie rituelle. Cette statue, appartenant probablement à la statuaire *khosi*, était sans doute conservée dans la maison cheffale. Sa forte présence et ses formidables dimensions ont sans doute séduit Adolphe Stoclet qui lui a réservé une place de choix dans son palais.

A YAKA FIGURE, *KHOSI*



L'APPUI-TÊTE YAKA STOCLET

THE STOCLET YAKA HEADREST



22

APPUI-TÊTE YAKA

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 19 cm. (7½ in.)

Annotés sous chacun des pieds, à l'encre noire, respectivement sur quatre étiquettes : « A.J.Stoclet », « A17 », « Stoclet », « 16 ».

€300,000–500,000

PROVENANCE

Collection Gustave E. de Hondt, Bruxelles, vers 1940
Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmis par descendance familiale

A YAKA HEADREST



Archives Gustave de Hondt. Amicalement mise à disposition par Marcel de Toledo.




© K. Haas

Cet appui-tête exceptionnel provenant de l'ancienne collection Adolphe Stoclet peut être considéré comme l'un des plus beaux appuis-tête Yaka qui soient connus. La combinaison du dynamisme de la sculpture, sa superbe patine et son prestigieux pédigrée en font incontestablement un chef-d'œuvre de l'art yaka et de la sculpture congolaise plus généralement. Cet appui-tête, appelé *musaw* par les Yakas, était placé sous une oreille et le long du menton pour soutenir la tête pendant le sommeil ; il pouvait, plus rarement, être placé derrière la nuque. Ces appuis-tête étaient des objets à la fois fonctionnels et spirituels, avant tout utilisés par les chefs et dignitaires pour préserver pendant le sommeil leur complexe coiffure.

Cet appui-tête est supporté par un léopard, animal symbolisant l'autorité. Il tient dans la gueule une proie, allusion au potentiel pouvoir de ceux qui détiennent l'autorité de se transformer durant la nuit en animal pouvant traquer et tuer les ennemis. Créé par un sculpteur traditionnel yaka (*n-kalaweeni*), cet appui-tête suit la forme et le style du répertoire de l'artiste qui dans ce cas particulier était un maître-sculpteur de grand talent. L'iconographie particulière de cet appui-tête est un sujet connu des Yakas, et l'on peut considérer que le présent exemple constitue l'archétype de ce style. On ne connaît que deux autres appuis-tête yakas figurant un léopard et sa proie. L'un se trouve dans la collection de Richard Scheller (publié dans *Embodiments. Masterworks of African Figurative Sculpture,* San Francisco, 2015, p. 178-179, pl. 69). Une étiquette ancienne collée à l'arrière associe l'objet au chef Kassa du sud Kwango en 1915 ; cet exemple sur un socle, avec de longues pattes fines. Le second, sur un socle circulaire et décoré, est conservé dans une collection privée, et a été publié dans Falgayrettes- Leveau, S., *Supports de rêves*, Paris, Fondation Dapper, 1989, p.110.

L'image puissante du léopard (appelé *ngo* par les Yakas) était rarement utilisée et réservée principalement à l'élite de la société. Les clous en métal importés (il s'agit d'un matériau très prestigieux) qui ornent la face et les pattes de l'appui-tête Stoclet ajoutent à la puissance mystérieuse de l'objet. Les pattes musclées de l'animal, légèrement fléchies, lui donnent vie. Son dynamisme est encore renforcé par l'absence de socle. Seul un autre appui-tête yaka sans socle est connu, anciennement dans la fameuse collection George Ortiz (Sotheby's, Londres, 29 juin 1978, lot 51) et désormais dans la collection du musée de Detroit (#78.76). Cependant, les pieds de l'exemple Stoclet sont sculptés avec plus de soin. L'ancienne restauration indigène au sommet de l'appui-tête indique l'importance que cet objet devait avoir parmi les Yakas. Le pouvoir masculin de l'appui-tête est souligné par la présence d'organes génitaux mâles dont le sexe est circoncis. La belle patine brune indique que cet objet a été très longtemps utilisé.

English version at the back of the catalogue



23

MASQUE SONGYE, *KIFWEBE*

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 33 cm. (13 in.)

€200,000–400,000

PROVENANCE

Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmis par descendance familiale

Ce superbe masque Songye est sans aucun doute l'une des plus importantes redécouvertes de ce type de masque proposé à une vente aux enchères depuis longtemps. Le masque Stoclet évoque toutes les caractéristiques qui font des superbes masques Songye l'une des formes les plus admirées de l'art africain. Typique pour un masque *kifwebe*, le visage est finement strié. Ces bandes sont peintes alternativement en rouge et en blanc avec des pigments naturels, contrastant avec la surface noircie du masque et accentuant la géométrie spectaculaire de l'objet. Le nez massif et non décoré domine le visage. L'arête du nez se poursuit et s'élargit sur le crâne, formant une bande. L'arête médiane est encadrée de deux grands yeux inclinés aux larges paupières dont les incisions sur le haut front bombé répètent leur forme. Des lignes diagonales partent des yeux ajourés vers les bords du masque. La lèvre supérieure prend la forme de la pointe triangulaire du nez. La bouche rectangulaire est proéminente. Les ailes du nez et la bouche sont ornées de fines incisions blanches, amplifiant l'intensité des traits. Les lignes diagonales sur le menton angulaire attirent également l'attention sur la bouche. Le pourtour du masque est percé permettant de fixer un costume en fibres de raphia nouées ; des résidus de fibres de canne sont encore visibles (détail rare, affirmant que le masque était porté et dansé). La manière dont les lignes sculptées renforcent la composition du masque *kifwebe* Stoclet est très distincte et de qualité supérieure comparée à la plupart des masques Songye connus.

Ce type de masques striés et aux traits faciaux géométriques est appelé *kifwebe* (plur. *bifwebe).* Le terme *kifwebe* signifie « masque » pour les Songye. Le terme a longtemps été





utilisé par les collectionneurs, les marchands et les chercheurs pour se référer exclusivement à ce type de masque. Ces masques étaient utilisés par les Songye dans une société secrète masculine (*Bwadi bwa Kifwebe*) qui était au service des chefs. Pendant les représentations et les performances, ils étaient les émissaires de l'élite dirigeante, associés à la connaissance de la sorcellerie (*buchi*) et de la magie (*masende*) afin de maintenir le pouvoir politique et économique des notables. Pour les Songye, les masques *bifwebe* sont l'incarnation d'êtres étranges et surnaturels. La caractéristique la plus frappante du masque est le motif de stries imitant la fourrure d'animaux tels que le zèbre, l'antilope, le porc-épic ou le serpent. Willy Mestach dans *Etudes Songye : Formes et Symbolique Essai d'Analyse* (Munich, 1985) a divisé les masques *kifwebe* en trois catégories : le masculin (*kilume*) généralement avec une haute crête, le féminin (*kikashi*) avec une crête étroite et enfin le plus grand incarnant la puissance (*kia ndoshi*). Le masque Stoclet s'apparente à la deuxième catégorie *kikashi* (féminin) en raison de l'absence de crête. La surface finement striée et arrondie en opposition aux yeux saillants et à la ligne médiane du front sont des caractéristiques qui semblent être communes à tous les masques *bifwebe* féminins.

Le premier masque de ce type à être entré dans une collection européenne fut donné par Livin Vandevelde à sa sœur, Madame Stroobant, en 1885 (Voir Herreman, F. et Petridis, C., *Face of the Spirits. Masks from the Zaire Basin*, Gand, 1993, n° 69, p. 252). Le Museum für Völkerkunde de Munich acquit son premier masque à sillons, associé au « *kifwébé* », en 1905, et le musée de Tervuren en 1910. Frobenius fut le premier à citer le mot « *kifebbe* » dans ses notes prises sur le terrain en 1905-1906. En 1914, le Musée de Tervuren voyait s'ajouter dans leur collection, des photographies de danseurs arborant ces fameux masques blancs oblongs qui étaient considérés comme provenant de l'est du territoire Songye. Le masque Stoclet, inconnu et jamais publié ou exposé jusqu'à maintenant, peut être comparé au masque vendu par Christie's en 2009 (Christie's, Paris, 4 décembre 2009, lot 140) qui fut publié dans *Le Primitivisme dans l'art du XXe siècle. Les artistes modernes devant l'art tribal*, de William Rubin (New York, The Museum of Modern Art, 1984, p. 343). Un second masque analogue provenant d'une collection privée fut publié en 2011 (Matharan, P., *Arts d'Afrique. Voir l'invisible*, Paris, 2011, p. 55, n° 29). Le style archaïque, la patine profonde et la qualité sculpturale du masque Stoclet attestent son ancienneté.

A SONGYE MASK, KIFWEBE



~ 24

STATUETTE LEGA, *KITIMBITIMBI*

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 18 cm. (7 in.)

€20,000–25,000

PROVENANCE

Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmise par descendance familiale

La collection d'Adolphe Stoclet a toujours été célèbre pour ses ivoires Lega de grande qualité. Il prêta d'ailleurs une statue et un masque Lega en ivoire à l'iconique exposition *African Negro Art* au Museum of Modern Art à New York en 1935. Ces deux chefs-d'œuvre de l'art Lega étaient également présentés à l'exposition *Art du Congo* à Anvers en 1937-38. Cependant, le présent objet est resté inconnu jusqu'à présent et fut vraisemblablement acquis par Stoclet postérieurement à ces expositions. Dans son article sur les ivoires Lega (dans *White Gold, Black Hands. Ivory sculpture in Congo*, Bruxelles, vol. 6, 2013, pp. 36-41), Kellim Brown a appelé ce type d'objet « spike figures ». Ces semi-statues sont taillées sur une pointe d'ivoire étroite, parfois pourvues de bras. Alexandre Safiannikoff a ajouté (cité par Baeke, V., *A la recherche du sens du bwami*, Bruxelles, 2009, p. 31) : « Lorsqu'un *mwami* avait commis une faute grave, on lui remettait une sorte de cheville en ivoire surmontée d'une tête sculptée, et appelée *kitimbitimbi* ('tronc', dans le sens d'arbre abattu, par exemple). D'après Safiannikoff, cette figurine est le symbole d'un homme (notamment un *mwami*) qui a tout perdu : femme, enfants, biens matériels. C'est ce qui attend un *mwami* qui a commis une faute grave ; dans ce cas un sort lui est jeté et il perd tout ce qu'il possède. Il devient donc comme un 'tronc'. (1972, pp. 153-154, fig. 78). La remise à un *mwami* de cet objet constituait un avertissement, voire un blâme. S'il réparait sa transgression, il rendait l'objet, et l'affaire était clôturée. »

La statuette Stoclet appartient à un style très spécifique appelé « style Pangi » (Brown, H.K., « Crossing the Lega ivory spectrum », dans *White Gold, Black Hands. Ivory sculpture in Congo*, Bruxelles, vol. 5, 2013, p. 253) dont les caractéristiques sont présentes ici : un visage en forme de cœur, un nez pointu et principalement des yeux taillés en forme de cauris. La partie haute de la sculpture reprend la forme triangulaire du menton, pointe vers le bas, pour le cou et les narines. La statue est enrichie de deux bras taillés le long du torse. La cavité sommitale fut sans doute l'extrémité de la défense d'éléphant, sans doute remplie à l'époque de matériaux magiques et refermée par la suite par de la résine. Plusieurs statuettes Lega similaires et aux mêmes caractéristiques se trouvent dans la collection du Musée royal de l'Afrique centrale de Tervuren (inv. n° EO.0.0.38709 (8,5 cm, avant 1939), EO.1951.11.17 (14,5 cm, avec une charge au sommet), EO.1952.29.32 (8,6 cm), EO.1955.3.23 (12,5 cm, collectée par Daniel Biebuyck), EO.1974.21.5 (10,7 cm, acquis de Nicolas de Kun), EO.1980.2.181 (10,5 cm, donnée par Jeanne Walschot). Sa longueur, de 18 cm, et sa patine extraordinaire font de la statuette Stoclet le plus bel et le plus majestueux exemple de ce groupe. Son éclat brillant est la preuve que l'objet a été huilé et poli rituellement sur une très longue période et sur plusieurs générations d'initiés *bwami*.

A LEGA FIGURE, *KITIMBITIMBI*





25

STATUE TÉKÉ

RÉPUBLIQUE DU CONGO

Hauteur : 16 cm. (6⅜ in.)

Annoté sous le pied gauche, à l'encre noire, sur une étiquette : « A132 ».

€500–800

PROVENANCE

Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmise par descendance familiale

Le visage rond surmonté d'une coiffure en crête, les lignes de scarifications temporales et la barbe trapézoïdale identifient cette statuette comme Teke. La coiffure élaborée nous permet de présumer que l'ancêtre représenté était un chef ou un notable de haut rang. La barbe évoque dignité et sagesse. La pomme d'Adam proéminente confirme la masculinité de la statue. Elle fut un jour activée par l'ajout de substances magique sur le torse, enveloppées étroitement autout du corps dans des morceaux de tissu. La consécration d'une statuette s'opérait selon un processus rituel précis qui invitait un esprit ancestral à venir habiter l'objet afin de favoriser le bien-être de ses descendants. La tresse saillante est un trait singulier et peut être également observé sur une statuette de l'ancienne collection P. Guerre (voir Sotheby's, Paris, *Philippe Guimiot et Domitilla de Grunne Collection d'Art Premier*, 17 juin 2009, lot 45).

A TEKE FIGURE

~ 26

STATUETTE LEGA

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 9 cm. (3½ in.)

Annoté sous le socle, à l'encre bleue, respectivement sur deux étiquettes : « 132 » et « A54 ».

€6,000–9,000

PROVENANCE

Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmise par descendance familiale

Cette statuette énigmatique fut utilisée par l'association sécrète des Lega *bwami*, institution socio-politique autour de laquelle se structure la société Lega. Pratiquement toute la production artistique Lega est dévouée aux *bwami*. Ces objets sont essentiellement manipulés lors d'initiations ou de passages d'un grade à un autre. Ces sculptures se transmettaient sur plusieurs générations, selon des codes bien précis. Divers objets sont liés aux différents rites du Bwami et aux grades que les hommes pouvaient acquérir dans cette société. Après de longues recherches, aucune autre statuette Lega comparable n'a pu être découverte. En effet, l'imagination de l'artiste et les exigences du *bwami* pouvaient mener à des créations uniques à la signification symbolique très spécifique.

Cette pièce unique montre des traces de prélèvements rituels importants. Kellim Brown a décrit comment, en cas de maladie, les Lega prenaient tout d'abord des médicaments organiques. Si ces derniers n'étaient pas efficaces, ils effectuaient, sur un objet en ivoire, un léger prélèvement de la matière qu'ils broyaient en une fine poudre. Mélangée à de l'eau, cette poudre était prescrite aux malades afin de restaurer leur « force de vie » (*kakamo*) (Brown, H.K., « Crossing the Lega ivory spectrum », in *White Gold, Black Hands. Ivory sculpture in Congo*, Bruxelles, vol. 5, 2013, p. 260). Cet objet qui a subi de nombreux prélèvements a gardé son œil droit intact, le reste étant vaguement perceptible. Cette tête repose sur une structure double non-identifiée, placée sur une section circulaire semblable à un tabouret traditionnel Lega. L'ensemble est orné de petits points incisés.



A LEGA FIGURE





~ 27

SIFFLET HOLO-SUKU

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 9 cm. (3½ in.)

€3,000–5,000

PROVENANCE

Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmis par descendance familiale

Ce très beau sifflet est sculpté en forme de buste à la tête janus anthropomorphe. Un trou de suspension, percé au niveau du cou, suggère qu'il fut porté (avec un collier en fibres). L'usure de ce trou atteste une très longue utilisation. Ce sifflet a sans doute été utilisé par un dignitaire d'une confrérie dans des rites spécifiques ; mais il est également possible qu'un chasseur l'ait utilisé pendant la chasse. L'ouverture opposée à la tête était l'embouchure par laquelle l'homme soufflait. Il fermait, alternativement, les trous latéraux avec ses doigts afin de moduler le son. Les traits du visage sur le sifflet, sculptés en relief, sont extrêmement usés. Un sifflet en ivoire analogue, attribué aux Holo, se trouve dans la collection du Dallas Museum of Art (inv. n° 1969.S.62). Un autre sifflet en bois, aux traits similaires, de l'ancienne collection Jernander a été attribué aux Suku (de Quay-Lombrail, Paris, 26 juin 1996, lot 3). La pomme de discorde entre les chercheurs porte sur la signification des représentations Janus dans l'art de la région Kwango : certains pensent qu'elles se réfèrent à des personnages hermaphrodites, d'autres, à la capacité de voir à travers l'espace et le temps.

A HOLO-SUKU WHISTLE

28

SIÈGE NGOMBE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 42 cm. (16½ in.)

Annoté sous le siège, à l'encre noire, sur une étiquette : « A212 ».

Annoté à l'arrière du siège, à l'encre blanche, sur une étiquette : « EV.9 ».

€20,000–30,000

PROVENANCE

Collection Adolphe Stoclet (1871-1949), Bruxelles
Transmis par descendance familiale

Les Ngombe forment un groupe important de populations établies de part et d'autre du fleuve Congo. Dès 1880, avec l'expansion du commerce fluvial, les Ngombe se sont enrichis et ont eu la possibilité d'acquérir des marchandises européennes. Parmi ces produits, on trouvait des clous tapissier en laiton (*inkwambani*), qui devinrent signe de richesse généreusement mis en valeur dans la décoration des sièges (voir Benitez-Johannot, P., *Sièges d'Afrique noire du muse Barbier-Mueller*, Genève, 2003, pp. 188-191). Leur art est un art décoratif et s'applique aux objets usuels et particulièrement aux armes. Leurs tabourets cloutés comptent parmi les productions les plus esthétiques. Les sièges de cette taille ont été sculptés et réservés à l'usage exclusif des chefs. Le grand nombre de clous témoigne de la richesse et du haut rang de l'ancien propriétaire. Ces clous dessinent sur ce siège certains motifs abstraits. Pour un objet très similaire de l'ancienne collection Yves Saint Laurent, voir Christie's, Paris, 23 - 25 février 2009, lot 288. Un siège Ngombe collecté avant 1897 se trouve dans la collection du Musée royal de l'Afrique centrale de Tervuren (inv. n° 17220). Ce type de siège a également eu une grande influence sur les arts décoratifs européens du début du XXè siècle. Un des exemples les plus emblématiques fut celui du designer français Pierre Legrain, célèbre pour le mobilier qu'il créa pour la résidence privée de Jacques Doucet. Ses créations s'inspiraient fortement du mobilier africain, notamment le siège conservé aujourd'hui au Museum of Fine Arts de Richmond (inv. n° 92.5) qui reproduit la forme classique et curviligne des tabourets Ngombe, comme celui de l'ancienne collection Stoclet.

A NGOMBE STOOL





ENGLISH TRANSLATIONS

Adolphe Stoclet, enlightened art collector

Adolphe Stoclet (1871-1949), Belgian banker and industrialist, is famous for having entrusted Josef Hoffmann with the construction of his sumptuous private residence in Brussels, now known as the Stoclet Palace, Hoffmann's masterpiece. A true gesamtskunstwerk, the Wiener Werkstätte realized the interior decoration of the house, from doorknobs to curtains. For the dining room, Gustaf Klimt was commissioned to create a large mosaic frieze around the room. Hoffman's principles of nonconformity and innovation also guided Stoclet in his collecting activities and the years it took to construct the 'Stocleon' (a nickname given by his friends referring to the old sanctuaries of Greek antiquity) send him on a collecting frenzy acquiring rare and high class objects from Africa, pre-Columbian America, Asia, early dynastic Egypt, Etruria and ancient Greece among others. His entire life, Stoclet continued to pursue arts of only the highest artistic merit. His passion for discovery would come to be embodied by his unique collection of universal acclaim.

Stoclet was one the first private collectors of African art in Belgium. Old interior photos make it clear that these statues received a prestigious and equal place among the other types of art in his collection. Unfortunately, only little information is available on where Stoclet acquired these objects. In 1956, Daisy Lion-Goldschmidt recalled how she often accompanied him on short shopping trips to Paris (*Adolphe Stoclet Collection*, Brussels, 1956, p.17). There, he was an important client of Joseph Brummer (1883-1947), an art dealer who built his reputation by promoting types of art that at that time were not part of the classic canon. Juxtaposing works from Africa with the art of medieval Europe, ancient Greece and Rome, the Americas, Egypt, the ancient Near East, as well as creations by living artists, Brummer Gallery blurred boundaries between these different categories, as Stoclet did at home. Brummer himself is known to have acquired works from dealers such as W.O. Webster, W.D. Oldman in London, Umlauff in Hamburg, and Henri Pareyn in Antwerp (see Biro, Yaëlle, African arts between curios, antiquities, and avant-garde at the Maison Brummer, Paris (1908-1914), Journal of Art Historiography, Number 12, June 2015) and it is not improbable that many of the objects in the present selection were acquired from him. Rare archival records do prove that Stoclet did buy 52 objects from Brummer before 1913 (see Dumoulin, Michel, *Les Stoclet, Microcosm of Ambitions and Passions*, Brussels, Le Cri, 2011, 202).

Adolphe Stoclet and the « Haute époque » of African art

Extract of Georges A. Salles, directeur des Musées de France, dans Collection Adolphe Stoclet, Bruxelles, 1956, pp. 5-8.

"It was in Italy that the career of the Belgian collector Adolphe Stoclet started. At the age of twenty-five, he worked as an engineer at the Tramways Nord-Milan. He lived in Milan from 1896 to 1902 with his wife Suzanne Stevens, niece of the Belgian painter Alfred Stevens. For six years, the young couple frequented the buzzing local cultural sphere, rich in works of art of all kinds, to be discovered in museums and private collections. These joyful years of learning and happiness allowed Stoclet to develop his taste and train his eye. Following Italy, he would stay two years in Vienna working as a director for a local bank. In 1902 and 1903 this city was not only one of the capitals of the 'belle Epoque', it was also one of the centers of the new Art Nouveau movement. Stoclet soon came in contact with the architect Jozef Hoffmann and the aesthetic movement that inspired the creation of the workshop he helped develop : the Wiener Werkstätte. Back in Brussels by 1904, after the sudden death of his father, Adolphe Stoclet entrusted Hoffmann with the task of drawing up the plans for his future private house at Avenue de Tervuren. It would be completely designed by the Wiener Werkstätte and finished byn 1911. The Wiener Werkstätte would furnish the complete interior : tables, chairs, cupboards, curtains, carpets, silverware, everyday objects, lighting … everything was in the style of the workshop. In this exceptional setting, white and black marble enhanced with gilded bronze, the collection would slowly find its place. A subtle concordance linked the house and its content, the carefully picked objects from the past being not less revolutionary than this testament of Hoffmann's unique style. With treasures from the ancient Near East, Egypt, Mexico, Peru, China, Japan, India, Indonesia, Africa or our early Middle Ages, Stoclet choose and welcomed in the intimacy of his home, types of art hitherto largely ignored or deemed untouchable. Together they bear a signature, that of the tastemaker who discovered them. United under the same roof, they form a family and show objects of the same quality, referred to be as in the 'haute époque'. By this term is meant the initial period of an art, that which is close to its birth or which at least corresponds to the first phase of its development. Chang and Chu dynasties for China, first pharaonic dynasties for Egypt, Sumerian or Chaldean periods for Mesopotamia, Merovingian or Carolingian period for our Middle Ages, quattrocento for the Renaissance … all art at its 'peak period' or 'haute époque', which is characterized by a vigor, even a roughness, which is lost in more evolved times. The prized works are those of the beginning : early in date of the evolution of an art, they are also the first by the quality and the importance of their style. Observe the Stoclet collection : the so-called 'primitive' is reclassified there and takes precedence over the classic that until then had unrivaled the preferences of collectors."

Lot 22

THE STOCLET YAKA HEADREST

This rediscovered headrest from the Stoclet collection can be considered as the most beautiful zoomorphic Yaka headrest in existence. The combination of the wonderful dynamic sculpture, the beautiful patina and prestigious provenance place it among the masterpieces of Yaka art and Congolese sculpture in general. Called *musaw* by the Yaka, such a headrest was placed under one ear and along the side of the chin to support the head while sleeping (less frequently, they were placed at the back of the neck). Headrests were used mostly by male dignitaries (*kalaamba*), land chiefs and some matrilineal leaders (*lemba*) to support and protect their elaborate coiffures. Because the headpiece of a land chief was also an important communal charm, it had to be worn both day and night.

This headrest is supported by a leopard, an animal referring a person in authority. The object in the animal's muzzle is apparently a prey of the leopard. The allusion here is to the potential power of those in authority to transform themselves at night into animals that could stalk and kill enemies. Made by a traditional Yaka carver (*n-kalaweeni*), such a headrest followed the form and style of the individual artist's repertoire, who in this case clearly was a talented master carver. The specific iconography of this headrest is a known Yaka subject and we can speculate this example was the archetype for the style. Only two other Yaka headrests featuring a leopard with its prey in the mouth are known : one in the collection of Richard Scheller (published in *Embodiments. Masterworks of African Figurative Sculpture*, San Francisco, 2015, pp. 178-179, pl. 69) – with an old label adhered to its bottom associating this headrest with Chief Kassa of South Kwango in 1915 – on a base, with long slender legs and without a tail. Second, a headrest on top of a circular decorated base in a private collection, published in Falgayrettes-Leveau, S., *Supports de rêves*, Paris, Fondation Dapper, 1989, p.110.

The powerful image of the leopard (called *ngo* by the Yaka) indeed was rarely used and must have been reserved for society's elite. The imported metal tacks (a very prestigious material) used to decorate the face and legs of the Stoclet headrest add an arcane dimension to its appearance. The slightly flexed muscular legs bring the leopard to life. The dynamism of the animal is further enhanced by the lack of a base. Only one other Yaka headrest without a base is known, previously in the famous George Ortiz collection (Sotheby's, London, 29 June 1978, lot 51). Only the feet of the Stoclet example however are properly carved. Old indigenous restorations to the top and sides of the rest indicates the importance this headrest once must have had among the Yaka. The male power of the object is underlined by the presence of well represented male circumcised genitalia. The beautiful brown patina indicates a very long use within Yaka society.

CONDITIONS DE VENTE Acheter chez Christie's

CONDITIONS DE VENTE

Les présentes Conditions de vente et les Avis importants et explication des pratiques de catalogage énoncent les conditions auxquelles nous proposons à la vente les **lots** indiqués dans ce catalogue. En vous enregistrant pour participer aux enchères et/ou en enchérissant lors d'une vente, vous acceptez les présentes Conditions de vente, aussi devez-vous les lire attentivement au préalable. Vous trouverez à la fin un glossaire expliquant la signification des mots et expressions apparaissant en caractères gras.

À moins d'agir en qualité de propriétaire du **lot** (symbole Δ), Christie's agit comme mandataire pour le vendeur.

A. AVANT LA VENTE

1. Description des lots

(a) Certains mots employés dans les descriptions du catalogue ont des significations particulières. De plus amples détails figurent à la page intitulée «Avis importants et explication des pratiques de catalogage», qui fait partie intégrante des présentes Conditions. Vous trouverez par ailleurs une explication des symboles utilisés dans la rubrique intitulée «Symboles employés dans le présent catalogue».

(b) La description de tout **lot** figurant au catalogue, tout **rapport de condition** et toute autre déclaration faite par nous (que ce soit verbalement ou par écrit) à propos d'un **lot**, et notamment à propos de sa nature ou de son **état**, de l'artiste qui en est l'auteur, de sa période, de ses matériaux, de ses dimensions approximatives ou de sa **provenance**, sont des opinions que nous formulons et ne doivent pas être considérés comme des constats. Nous ne réalisons pas de recherches approfondies du type de celles menées par des historiens professionnels ou des universitaires. Les dimensions et les poids sont donnés à titre purement indicatif.

2. Notre responsabilité liée à la description des lots

Nous ne donnons aucune **garantie** en ce qui concerne la nature d'un **lot** si ce n'est notre **garantie d'authenticité** contenue au paragraphe E2 et dans les conditions prévues par le paragraphe I ci-dessous.

3. Etat des lots

(a) L'**état** des **lots** vendus dans nos ventes aux enchères peut varier considérablement en raison de facteurs tels que l'âge, une détérioration antérieure, une restauration, une réparation ou l'usure. Leur nature fait qu'ils seront rarement en parfait **état**. Les **lots** sont vendus « en l'**état** », c'est-à-dire tels quels, dans l'**état** dans lequel ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune déclaration ou **garantie** ni engagement de responsabilité de quelque sorte que ce soit quant à leur **état** de la part de Christie's ou du vendeur.

(b) Toute référence à l'**état** d'un **lot** dans une notice du catalogue ou dans un **rapport de condition** ne constituera pas une description exhaustive de l'**état**, et les images peuvent ne pas montrer un **lot** clairement. Les couleurs et les nuances peuvent sembler différentes sur papier ou à l'écran par rapport à la façon dont elles ressortent lors d'un examen physique. Des rapports de condition peuvent être disponibles pour vous aider à évaluer l'**état** d'un **lot**. Les rapports de condition sont fournis gratuitement pour aider nos acheteurs et sont communiqués uniquement sur demande et à titre indicatif. Ils contiennent notre opinion mais il se peut qu'ils ne mentionnent pas tous les défauts, vices intrinsèques, restaurations, altérations ou adaptations car les membres de notre personnel ne sont pas des restaurateurs ou des conservateurs professionnels. Ces rapports ne sauraient remplacer l'examen d'un **lot** en personne ou la consultation de professionnels. Il vous appartient de vous assurer que vous avez demandé, reçu et pris en compte tout **rapport de condition**.

4. Exposition des lots avant la vente

(a) Si vous prévoyez d'enchérir sur un **lot**, il convient que vous l'inspectiez au préalable en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant compétent afin de vous assurer que vous en acceptez la description et l'**état**. Nous vous recommandons de demander conseil à un restaurateur ou à un autre conseiller professionnel.

(b) L'exposition précédant la vente est ouverte à tous et n'est soumise à aucun droit d'entrée. Nos spécialistes pourront être disponibles pour répondre à vos questions, soit lors de l'exposition préalable à la vente, soit sur rendez-vous.

5. Estimations

Les **estimations** sont fondées sur l'**état**, la rareté, la qualité et la **provenance** des **lots** et sur les prix récemment atteints aux enchères pour des biens similaires. Les **estimations** peuvent changer. Ni vous ni personne d'autre ne devez vous baser sur des **estimations** comme prévision ou **garantie** du prix de vente réel d'un **lot** ou de sa valeur à toute autre fin. Les **estimations** ne comprennent pas les **frais de vente** ni aucune taxe ou frais applicables.

6. Retrait

Christie's peut librement retirer un **lot** à tout moment avant la vente ou pendant la vente aux enchères. Cette décision de retrait n'engage en aucun cas notre responsabilité à votre égard.

7. Bijoux

(a) Les pierres précieuses de couleur (comme les rubis, les saphirs et les émeraudes) peuvent avoir été traitées pour améliorer leur apparence, par des méthodes telles que la chauffe ou le huilage. Ces méthodes sont admises par l'industrie mondiale de la bijouterie mais peuvent fragiliser les pierres précieuses et/ou rendre nécessaire une attention particulière au fil du temps.

(b) Tous les types de pierres précieuses peuvent avoir été traités pour en améliorer la qualité. Vous pouvez solliciter l'élaboration d'un rapport de gemmologie pour tout **lot**, dès lors que la demande nous est adressée au moins trois semaines avant la date de la vente, et que vous vous acquittez des frais y afférents.

(c) Nous ne faisons pas établir de rapport gemmologique pour chaque pierre précieuse mise à prix dans nos ventes aux enchères. Lorsque nous faisons établir de tels rapports auprès de laboratoires de gemmologie internationalement reconnus, lesdits rapports sont décrits dans le catalogue. Les rapports des laboratoires de gemmologie américains décrivent toute amélioration ou tout traitement de la pierre précieuse. Ceux des laboratoires européens décrivent toute amélioration ou tout traitement uniquement si nous le leur demandons, mais confirment l'absence d'améliorations ou de traitements. En raison des différences d'approches et de technologies, les laboratoires peuvent ne pas être d'accord sur le traitement ou non d'une pierre précieuse particulière, sur l'ampleur du traitement ou sur son caractère permanent. Les laboratoires de gemmologie signalent uniquement les améliorations ou les traitements dont ils ont connaissance à la date du rapport.

(d) En ce qui concerne les ventes de bijoux, les **estimations** reposent sur les informations du rapport gemmologique ou, à défaut d'un tel rapport, partent du principe que les pierres précieuses peuvent avoir été traitées ou améliorées.

8. Montres et horloges

(a) Presque tous les articles d'horlogerie sont réparés à un moment ou à un autre et peuvent ainsi comporter des pièces qui ne sont pas d'origine. Nous ne donnons aucune **garantie** que tel ou tel composant d'une montre est **authentique**. Les bracelets dits « associés » ne font pas partie de la montre d'origine et sont susceptibles de ne pas être **authentiques**. Les horloges peuvent être vendues sans pendules, poids ou clés.

(b) Les montres de collection ayant souvent des mécanismes très fins et complexes, un entretien général, un changement de piles ou d'autres réparations peuvent s'avérer nécessaires et sont à votre charge. Nous ne donnons aucune **garantie** qu'une montre est en bon **état** de marche. Sauf indication dans le catalogue, les certificats ne sont pas disponibles.

(c) La plupart des montres-bracelets ont été ouvertes pour connaître le type et la qualité du mouvement. Pour cette raison, il se peut que les montres-bracelets avec des boîtiers étanches ne soient pas waterproof et nous vous recommandons donc de les faire vérifier par un horloger compétent avant utilisation.

Des informations importantes à propos de la vente, du transport et de l'expédition des montres et bracelets figurent au paragraphe H2(h).

B. INSCRIPTION A LA VENTE

1. Nouveaux enchérisseurs

(a) Si c'est la première fois que vous participez à une vente aux enchères de Christie's ou si vous êtes un enchérisseur déjà enregistré chez nous n'ayant rien acheté dans nos salles de vente au cours des deux dernières années, vous devez vous enregistrer au moins 48 heures avant une vente aux enchères pour nous laisser suffisamment de temps afin de procéder au traitement et à l'approbation de votre enregistrement. Nous sommes libres de refuser votre enregistrement en tant qu'enchérisseur. Il vous sera demandé ce qui suit :

(i) pour les personnes physiques : pièce d'identité avec photo (permis de conduire, carte nationale d'identité ou passeport) et, si votre adresse actuelle ne figure pas sur votre pièce d'identité, un justificatif de domicile (par exemple, une facture d'eau ou d'électricité récente ou un relevé bancaire) ;

(ii) pour les sociétés : votre certificat d'immatriculation (extrait Kbis) ou tout document équivalent indiquant votre nom et votre siège social ainsi que tout document pertinent mentionnant les administrateurs et les bénéficiaires effectifs ;

(iii) Fiducie : acte constitutif de la fiducie; tout autre document attestant de sa constitution; ou l'extrait d'un registre public + les coordonnées de l'agent/représentant (comme décrits plus bas) ;

(iv) Société de personnes ou association non dotée de la personnalité morale : Les statuts de la société ou de l'association; ou une déclaration d'impôts ; ou une copie d'un extrait du registre pertinent ; ou copie des comptes déposés à l'autorité de régulation ainsi que les coordonnées de l'agent ou de son représentant (comme décrits plus bas) ;

(v) Fondation, musée, et autres organismes sans but lucratif non constitués comme des trusts à but non lucratif : une preuve écrite de la formation de l'entité ainsi que les coordonnées de l'agent ou de son représentant (comme décrits plus bas) ;

(vi) Indivision : un document officiel désignant le représentant de l'indivision, comme un pouvoir ou des lettres d'administration, une pièce d'identité de l'exécuteur testamentaire, ainsi que tout document permettant, le cas échéant, d'identifier les propriétaires membres de l'indivision ;

(vii) Les agents/représentants : Une pièce d'identité valide (comme pour les personnes physiques) ainsi qu'une lettre ou un document signé autorisant la personne à agir OU tout autre preuve valide de l'autorité de la personne (les cartes de visite ne sont pas acceptées comme des preuves suffisantes d'identité).

(b) Nous sommes également susceptibles de vous demander une référence financière et/ou un dépôt de **garantie** avant de vous autoriser à participer aux enchères. Pour toute question, veuillez contacter notre Département des enchères au +33 (0)1 40 76 84 13.

2. Client existant

Nous sommes susceptibles de vous demander une pièce d'identité récente comme décrit au paragraphe B1(a) ci-dessus, une référence financière ou un dépôt de **garantie** avant de vous autoriser à participer aux enchères. Si vous n'avez rien acheté dans nos salles de vente au cours des deux dernières années ou si vous souhaitez dépenser davantage que les fois précédentes, veuillez contacter notre Département des enchères au +33 (0)1 40 76 84 13.

3. Si vous ne nous fournissez pas les documents demandés

Si nous estimons que vous ne répondez pas à nos procédures d'identification et d'enregistrement des enchérisseurs, y compris, entre autres, les vérifications en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et/ou contre le financement du terrorisme que nous sommes susceptibles de demander, nous pouvons refuser de vous enregistrer aux enchères et, si vous remportez une enchère, nous pouvons annuler le contrat de vente entre le vendeur et vous.

4. Enchère pour le compte d'un tiers

(a) Si vous enchérissez pour le compte d'un tiers, ce tiers devra au préalable avoir effectué les formalités d'enregistrement mentionnées ci-dessus, avant que vous ne puissiez enchérir pour son compte, et nous fournir un pouvoir signé vous autorisant à enchérir en son nom.

(b) Mandat occulte : Si vous enchérissez en tant qu'agent pour un mandant occulte (l'acheteur final) vous acceptez d'être tenu personnellement responsable de payer le prix d'achat et toutes autres sommes dues. En outre, vous garantissez que :

(i) Vous avez effectué les démarches et vérifications nécessaires auprès de l'acheteur final conformément aux lois anti-blanchiment et vous garderez pendant une durée de cinq ans les documents et informations relatifs à ces recherches (y compris les originaux) ;

(ii) Vous vous engagez, à rendre, à notre demande, ces documents (y compris les originaux) et informations disponibles pour une inspection immédiate par un auditeur tiers indépendant si nous en formulons la demande écrite. Nous ne dévoilerons pas ces documents et informations à un tiers sauf, (1) si ces documents sont déjà dans le domaine public, (2) si cela est requis par la loi, (3) si cela est en accord avec les lois relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent ;

(iii) Les arrangements entre l'acheteur final et vous ne visent pas à faciliter l'évasion ou la fraude fiscale ;

(iv) A votre connaissance les fonds utilisés pour la vente ne représentent pas le fruit d'une activité criminelle ou qu'il n'y a pas d'enquête ouverte concernant votre mandant pour blanchiment d'argent, activités terroristes, ou toutes autres accusations concernant le blanchiment d'argent ;

Tout enchérisseur accepte d'être tenu personnellement responsable du paiement du prix d'adjudication et de toutes les autres sommes dues, à moins d'avoir convenu par écrit avec Christie's avant le début de la vente aux enchères qu'il agit en qualité de mandataire pour le compte d'un tiers nommé et accepté par Christie's. Dans ce cas Christie's exigera le paiement uniquement auprès du tiers nommé.

5. Participer à la vente en personne

Si vous souhaitez enchérir en salle, vous devez vous enregistrer afin d'obtenir un numéro d'enchérisseur au moins 30 minutes avant le début de la vente. Vous pouvez vous enregistrer en ligne sur www.christies.com ou en personne. Si vous souhaitez davantage de renseignements, merci de bien vouloir contacter le Département des enchères au +33 (0)1 40 76 84 13.

6. Services/Facilités d'enchères

Les services d'enchères décrits ci-dessous sont des services offerts gracieusement aux clients de Christie's, qui n'est pas responsable des éventuelles erreurs (humaines ou autres), omissions ou pannes survenues dans le cadre de la fourniture de ces services.

(a) Enchères par téléphone
Nous sommes à votre disposition pour organiser des enchères téléphoniques, sous réserve d'en avoir été informé par vous dans un délai minimum de 24 heures avant la vente. Nous ne pourrons accepter des enchères téléphoniques que si nous avons suffisamment de salariés disponibles pour prendre ces enchères. Si vous souhaitez enchérir dans une langue autre que

le français, nous vous prions de bien vouloir nous en informer le plus rapidement possible avant la vente. Nous vous informons que les enchères téléphoniques sont enregistrées. En acceptant de bénéficier de ce service, vous consentez à cet enregistrement. Vous acceptez aussi que votre enchère soit émise conformément aux présentes Conditions de vente.

(b) Enchères par Internet sur Christie's Live
Pour certaines ventes aux enchères, nous acceptons les enchères par Internet. Veuillez visiter https://www.christies.com/livebidding/index.aspx et cliquer sur l'icône « Bid Live» pour en savoir plus sur la façon de regarder et écouter une vente et enchérir depuis votre ordinateur. Outre les présentes Conditions de vente, les enchères par Internet sont régies par les conditions d'utilisation de Christie's LIVE™ qui sont consultables sur www.christies.com.

(c) Ordres d'achat
Vous trouverez un formulaire d'ordre d'achat à la fin de nos catalogues, dans tout bureau de Christie's ou en choisissant la vente et les **lots** en ligne sur www.christies.com. Nous devons recevoir votre formulaire d'ordre d'achat complété au moins 24 heures avant la vente. Les enchères doivent être placées dans la devise de la salle de vente. Le commissaire-priseur prendra des mesures raisonnables pour réaliser les ordres d'achat au meilleur prix, en tenant compte du **prix de réserve**. Si vous faites un ordre d'achat sur un **lot** qui n'a pas de **prix de réserve** et qu'il n'y a pas d'enchère supérieure à la vôtre, nous enchérirons pour votre compte à environ 50 % de l'**estimation** basse où, si celle-ci est inférieure, au montant de votre enchère. Dans le cas ou deux offres écrites étaient soumises au même prix, la priorité sera donné à l'offre écrite reçue en premier.

C. PENDANT LA VENTE

1. Admission dans la salle de vente
Nous sommes libres d'interdire l'entrée dans nos locaux à toute personne, de lui refuser l'autorisation de participer à une vente ou de rejeter toute enchère.

2. Prix de réserve
Sauf indication contraire, tous les **lots** sont soumis à un **prix de réserve**. Nous signalons les **lots** qui sont proposés sans **prix de réserve** par le symbole • à côté du numéro du **lot**. Le **prix de réserve** ne peut être supérieur à l'**estimation** basse du **lot**.

3. Pouvoir discrétionnaire du commissaire-priseur
Le commissaire-priseur assure la police de la vente et peut à son entière discrétion :
(a) refuser une enchère ;
(b) lancer des enchères descendantes ou ascendantes comme bon lui semble, ou changer l'ordre des **lots** ;
(c) retirer un **lot** ;
(d) diviser un **lot** ou combiner deux **lots** ou davantage ;
(e) rouvrir ou continuer les enchères même une fois que le marteau est tombé ; et
(f) en cas d'erreur ou de litige, et ce pendant ou après la vente aux enchères, poursuivre les enchères, déterminer l'adjudicataire, annuler la vente du **lot**, ou reproposer et vendre à nouveau tout **lot**. Si un litige en rapport avec les enchères survient pendant ou après la vente, la décision du commissaire-priseur dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire est sans appel.

4. Enchères
Le commissaire-priseur accepte les enchères :
(a) des enchérisseurs présents dans la salle de vente ;
(b) des enchérisseurs par téléphone et des enchérisseurs par Internet sur Christie's LIVE™ (comme indiqué ci-dessus en section B6) ; et
(c) des ordres d'achat laissés par un enchérisseur avant la vente.

5. Enchères pour le compte du vendeur
Le commissaire-priseur peut, à son entière discrétion, enchérir pour le compte du vendeur à hauteur mais non à concurrence du montant du **prix de réserve**, en plaçant des enchères consécutives ou en plaçant des enchères en réponse à d'autres enchérisseurs. Le commissaire-priseur ne les signalera pas comme étant des enchères placées pour le vendeur et ne placera aucune enchère pour le vendeur au niveau du **prix de réserve** ou au-delà de ce dernier. Si des **lots** sont proposés sans **prix de réserve**, le commissaire-priseur décidera en règle générale d'ouvrir les enchères à 50 % de l'**estimation** basse du **lot**. À défaut d'enchères à ce niveau, le commissaire-priseur peut décider d'annoncer des enchères descendantes à son entière discrétion jusqu'à ce qu'une offre soit faite, puis poursuivre à la hausse à partir de ce montant. Au cas où il n'y aurait pas d'enchères sur un **lot**, le commissaire-priseur peut déclarer ledit **lot** invendu.

6. Paliers d'enchères
Les enchères commencent généralement en dessous de l'**estimation** basse et augmentent par palier (les paliers d'enchères). Le commissaire-priseur décidera à son entière discrétion du niveau auquel les enchères doivent commencer et du niveau des paliers d'enchères. Les paliers d'enchères habituels sont indiqués à titre indicatif sur le formulaire d'ordre d'achat et à la fin de ce catalogue.

7. Conversion de devises
La retransmission vidéo de la vente aux enchères (ainsi que Christie's LIVE) peut indiquer le montant des enchères dans des devises importantes, autres que l'euro. Toutes les conversions ainsi indiquées le sont pour votre information uniquement, et nous ne serons tenus par aucun des taux de change utilisés. Christie's n'est pas responsable des éventuelles erreurs (humaines ou autres), omissions ou pannes survenues dans le cadre de la fourniture de ces services.

8. Adjudications
À moins que le commissaire-priseur décide d'user de son pouvoir discrétionnaire tel qu'énoncé au paragraphe C3 ci-dessus, lorsque le marteau du commissaire-priseur tombe, et que l'adjudication est prononcée, cela veut dire que nous avons accepté la dernière enchère. Cela signifie qu'un contrat de vente est conclu entre le vendeur et l'adjudicataire. Nous émettons une facture uniquement à l'enchérisseur inscrit qui a remporté l'adjudication. Si nous envoyons les factures par voie postale et/ou par courrier électronique après la vente, nous ne sommes aucunement tenus de vous faire savoir si vous avez remporté l'enchère. Si vous avez enchéri au moyen d'un ordre d'achat, vous devez nous contacter par téléphone ou en personne dès que possible après la vente pour connaître le sort de votre enchère et ainsi éviter d'avoir à payer des frais de stockage inutiles.

9. Législation en vigueur dans la salle de vente
Vous convenez que, lors de votre participation à des enchères dans l'une de nos ventes, vous vous conformerez strictement à toutes les lois et réglementations locales en vigueur au moment de la vente applicables au site de vente concerné.

D. COMMISSION ACHETEUR et taxes

1. Commission acheteur
En plus du prix d'adjudication (« **prix marteau** ») l'acheteur accepte de nous payer des frais acheteur de 25% H.T. (soit 26.375% T.T.C. pour les livres et 30% T.T.C. pour les autres **lots**) sur les premiers €150.000 ; 20% H.T. (soit 21.10% T.T.C. pour les livres et 24% T.T.C. pour les autres **lots**) au-delà de €150.000 et jusqu'à €2.000.000 et 12,5% H.T. (soit 13.1875% T.T.C. pour les livres et 15% T.T.C. pour les autres **lots**) sur toute somme au-delà de €2.000.000. Pour les ventes de vin, les frais à la charge de l'acquéreur s'élèvent à 17.5% H.T. (soit 21% T.T.C.).

Des frais additionnels et taxes spéciales peuvent être dus sur certains **lots** en sus des frais et taxes habituels. Les **lots** concernés sont identifiés par un symbole spécial figurant devant le numéro de l'objet dans le catalogue de vente, ou bien par une annonce faite par le commissaire-priseur habilité pendant la vente.

Dans tous les cas, le droit de l'Union européenne et le droit français s'appliquent en priorité.

Si vous avez des questions concernant la TVA, vous pouvez contacter le département TVA de Christie's au +44 (0) 20 7389 9060 (email: VAT_London@christies.com, fax: +44 (0) 20 3219 6076). Christie's vous recommande de consulter votre propre conseiller fiscal indépendant.

TAXE SUR LES VENTES EN CAS D'EXPORTATION AUX ETATS-UNIS

Pour les lots que Christie's expédie aux Etats-Unis, une taxe d'Etat ou taxe d'utilisation peut être due sur le prix d'adjudication ainsi que des frais acheteurs et des frais d'expédition sur le lot, quelle que soit la nationalité ou la citoyenneté de l'acheteur.

Christie's est actuellement tenue de percevoir une taxe sur les ventes pour les lots qu'elle expédie vers l'État de New York. Le taux de taxe ainsi applicable sera déterminé au regard de l'Etat, du pays, du comté ou de la région où le lot sera expédié. Les adjudicataires qui réclament une exonération de la taxe sur les ventes sont tenus de fournir les documents appropriés à Christie's avant la libération du lot.

Pour les envois vers les Etats pour lesquels Christie's n'est pas tenue de percevoir une taxe sur les ventes, l'adjudicataire peut être tenu de verser une taxe d'utilisation aux autorités fiscales de cet Etat. Pour toute autre question, Christie's vous recommande de consulter votre propre conseiller fiscal indépendant.

2. Régime de TVA et condition de l'exportation

Les règles fiscales et douanières en vigueur en France seront appliquées par Christie's lors de la vente des lots. A titre d'illustration et sans pouvoir être exhaustif les principes suivants sont rappelés.

Le plus souvent le régime de TVA sur la marge des biens d'occasion et des œuvres d'art est appliqué par Christie's. En application des règles françaises et européennes, la TVA sur la marge ne peut pas figurer sur la facture émise par Christie's et ne peut pas être récupérée par l'acheteur même lorsque ce dernier est un assujetti à la TVA.

Toutefois, en application de l'article 297 C du CGI, Christie's peut opter pour le régime général de la TVA c'est-à-dire que la TVA sera appliquée sur leur prix de vente total sous réserve des exonérations accordées pour les livraisons intracommunautaires et les exportations. L'acquéreur qui aurait intérêt au régime général de TVA doit en informer Christie's afin que l'option puisse être matérialisée sur la facture qui sera remise à l'acquéreur.

En cas d'exportation du bien acquis auprès de Christie's, conformément aux règles fiscales et douanières applicables, la vente pourra bénéficier d'une exonération de TVA. L'administration fiscale considère que l'exportation du lot acquis doit intervenir dans les trois mois de la vente. L'acquéreur devra dans ce délai indiquer par écrit que le lot acquis est destiné à l'exportation et fournir une adresse de livraison en dehors de l'UE. Dans tous les cas l'acquéreur devra verser un montant égal à celui de la TVA qui serait à verser par Christie's en cas de non exportation du lot dans les délais requis par l'administration fiscale et douanière française. En cas d'exportation conforme aux règles fiscales et douanières en vigueur en France et sous réserve que Christie's soit en possession de la preuve d'exportation dans les délais requis, ce montant sera restitué à l'acquéreur.

Christie's facturera des frais de dossier pour le traitement des livraisons intracommunautaires et des exportations.

Pour toute information complémentaire relative aux mesures prises par Christie's, vous pouvez contacter notre département Comptabilité au +33 (0)1 40 76 83 77. Il est recommandé aux acheteurs de consulter un conseiller spécialisé en la matière afin de lever toute ambiguïté relative à leur statut. .concernant la TVA.

3. Taxe forfaitaire
Si vous êtes fiscalement domicilié en France ou considéré comme étant fiscalement domicilié en France, vous serez alors assujetti, par rapport à tout **lot** vendu pour une valeur supérieure à €5.000, à une taxe sur les plus-values de 6.5% sur le prix d'adjudication du **lot**, sauf si vous nous indiquez par écrit que vous souhaitez être soumis au régime général d'imposition des plus-values, en particulier si vous pouvez nous fournir une preuve de propriété de plus de 22 ans avant la date de la vente.

4. Droit de suite
Conformément à la législation en vigueur, les auteurs d'œuvres originales graphiques et plastiques ont un droit inaliénable de participation au produit de toute vente de l'œuvre après la première cession. Ce droit de suite subsiste au profit des héritiers de l'auteur pendant l'année civile de la mort de l'auteur et les soixante-dix années suivantes. Le paiement de ce droit au taux applicable à la date de la vente, lorsqu'il est dû, est à la charge du vendeur. Si la législation s'applique au lot, le vendeur devra payer un montant supplémentaire égal au droit de suite. Lorsque le droit de suite est dû, nous le reverserons pour le compte du vendeur à l'organisme approprié.
Le droit de suite est dû lorsque le prix d'adjudication d'un lot est de 750€ ou plus. En tout état de cause, le montant du droit de suite est plafonné à 12.500€.

Le taux applicable pour calculer le droit de suite est de :
- 4% pour la tranche du prix jusqu'à 50.000 euros ;
- 3% pour la tranche du prix comprise entre 50.000,01 euros et 200.000 euros ;
- 1% pour la tranche du prix comprise entre 200.000,01 euros et 350.000 euros ;
- 0.5% pour la tranche du prix comprise entre 350.000,01 euros et 500.000 euros ;
- 0.25% pour la tranche du prix excédant 500.000,01 euros.

E. GARANTIES

1. Garanties données par le vendeur
Pour chaque **lot**, le vendeur donne la **garantie** qu'il :
(a) est le propriétaire du **lot** ou l'un des copropriétaires du **lot** agissant avec la permission des autres copropriétaires ou, si le vendeur n'est pas le propriétaire ou l'un des copropriétaires du **lot**, a la permission du propriétaire de vendre le **lot**, ou le droit de ce faire en vertu de la loi ; et
(b) a le droit de transférer la propriété du **lot** à l'acheteur sans aucune restriction ou réclamation de qui que ce soit d'autre.

Si l'une ou l'autre des **garanties** ci-dessus est inexacte, le vendeur n'aura pas à payer plus que le **prix d'achat** (tel que défini au paragraphe F1(a) ci-dessous) que vous nous aurez versé. Le vendeur ne sera pas responsable envers vous pour quelque raison que ce soit en cas de manques à gagner, de pertes d'activité, de pertes d'économies escomptées, de pertes d'opportunités ou d'intérêts, de coûts, de dommages, d'**autres dommages** ou de dépenses. Le vendeur ne donne aucune **garantie** eu égard au **lot** autres que celles énoncées ci-dessus et, pour autant que la loi le permette, toutes les **garanties** du vendeur à votre égard, et toutes les autres obligations imposées au vendeur susceptibles d'être ajoutées à cet accord en vertu de la loi, sont exclues.

2. Notre garantie d'authenticité
Nous garantissons, sous réserve des stipulations ci-dessous, l'authenticité des **lots** proposés dans nos ventes (notre «**garantie** d'authenticité»). Si, dans les 5 années à compter de la date de la vente aux enchères, vous nous apportez la preuve que votre **lot** n'est pas **authentique**, sous réserve des stipulations ci-dessous, nous vous rembourserons le **prix d'achat** que vous aurez payé. La notion d'authenticité est définie dans le glossaire à la fin des présentes Conditions de vente. Les conditions d'application de la **garantie d'authenticité** sont les suivantes :
(a) la **garantie** est valable pour toute réclamation notifiée dans les 5 années suivant la date de la vente. A l'expiration de ce délai, nous ne serons plus responsables de l'authenticité des **lots**.
(b) Elle est donnée uniquement pour les informations apparaissant en caractères **MAJUSCULES** à la première ligne de la **description du catalogue** (l'« **Intitulé** »). Elle ne s'applique pas à des informations autres que dans l'**Intitulé** même si ces dernières figurent en caractères **MAJUSCULES**.

(c) La **garantie d'authenticité** ne s'applique pas à tout **intitulé** ou à toute partie d'**intitulé** qui est formulé «**Avec réserve**». «**avec réserve**» signifie qu'une réserve est émise dans une **description du lot au catalogue** ou par l'emploi dans un **intitulé** de l'un des termes indiqués dans la rubrique **intitulés avec réserve** à la page «Avis importants et explication des pratiques de catalogage». Par exemple, l'emploi du terme «ATTRIBUÉ À...» dans un **intitulé** signifie que le **lot** est, selon l'opinion de Christie's, probablement une œuvre de l'artiste mentionné, mais aucune **garantie** n'est donnée que le **lot** est bien l'œuvre de l'artiste mentionné. Veuillez lire la liste complète des **intitulés avec réserve** et la description complète des lots au catalogue avant d'enchérir.

(d) La **garantie d'authenticité** s'applique à l'**Intitulé** tel que modifié par des **Avis en salle de vente**.

(e) La **garantie d'authenticité** est formulée uniquement au bénéfice de l'acheteur initial indiqué sur la facture du **lot** émise au moment de la vente et uniquement si, à la date de la réclamation, l'acheteur initial a été propriétaire de manière continue du lot et que le lot ne fait l'objet d'aucune réclamation, d'aucun intérêt ni d'aucune restriction par un tiers. Le bénéfice de la **garantie d'authenticité** ne peut être transféré à personne d'autre.

(f) Afin de formuler une réclamation au titre de la garantie d'authenticité, vous devez :

(1) nous fournir une notification écrite de votre réclamation dans les 5 ans à compter de la date de la vente aux enchères. Nous pourrons exiger tous les détails et toutes les preuves pertinentes d'une telle réclamation ;

(2) si nous le souhaitons, il peut vous être demandé de fournir les opinions écrites de deux experts reconnus dans le domaine du **lot**, mutuellement convenus par Christie's et vous au préalable, confirmant que le **lot** n'est pas **authentique**. En cas de doute, nous nous réservons le droit de demander des opinions supplémentaires à nos frais ; et

(3) retourner le **lot** à vos frais à la salle de vente où vous l'avez acheté dans l'**état** dans lequel il était au moment de la vente.

(g) Votre seul droit au titre de la présente **garantie d'authenticité** est d'annuler la vente et de percevoir un remboursement du **prix d'achat** que vous nous avez payé. En aucun cas nous ne serons tenus de vous reverser plus que le **prix d'achat** ni ne serons responsables en cas de manques à gagner ou de pertes d'activité, de pertes d'opportunités ou de valeur, de pertes d'économies escomptées ou d'intérêts, de coûts, de dommages, d'**autres dommages** ou de dépenses.

(h) Art moderne et contemporain de l'Asie du Sud-Est et calligraphie et peinture chinoise. Dans ces catégories, la garantie d'authenticité ne s'applique pas car les expertises actuelles ne permettent pas de faire de déclaration définitive.Christie's accepte cependant d'annuler une vente dans l'une de ces deux catégories d'art s'il est prouvé que le lot est un faux. Christie's remboursera à l'acheteur initial le prix d'achat conformément aux conditions de la garantie d'authenticité Christie's, à condition que l'acheteur initial nous apporte les documents nécessaires au soutien de sa réclamation de faux dans les 12 mois suivant la date de la vente. Une telle preuve doit être satisfaite conformément au paragraphe E2 (f) (2) ci-dessus et le lot doit être retourné au lieu indiqué au paragraphe E2 (f) (3) ci-dessus. Les alinéas E2 (b), (c), (d), (e) et (g) s'appliquent également à une réclamation dans ces catégories.

F. PAIEMENT

1. Comment payer

(a) Les ventes sont effectuées au comptant. Vous devrez donc immédiatement vous acquitter du **prix d'achat** global, qui comprend :
i. le prix d'adjudication ; et
ii. les frais à la charge de l'acheteur ; et
iii. tout montant dû conformément au paragraphe D3 ci-dessus; et
iv. toute taxe, tout produit, toute compensation ou TVA applicable.

Le paiement doit être reçu par Christie's au plus tard le septième jour calendaire qui suit le jour de la vente (« la **date d'échéance** »).

(b) Nous n'acceptons le paiement que de la part de l'enchérisseur enregistré. Une fois émise, nous ne pouvons pas changer le nom de l'acheteur sur une facture ou réémettre la facture à un nom différent. Vous devez payer immédiatement même si vous souhaitez exporter le **lot** et que vous avez besoin d'une autorisation d'exportation.

(c) Vous devrez payer les **lots** achetés chez Christie's France dans la devise prévue sur votre facture, et selon l'un des modes décrits ci-dessous :

(i) Par virement bancaire :
Sur le compte 58 05 3990 101 – Christie's France SNC – Barclays Corporate France - 34/36 avenue de Friedland 75383 Paris cedex 08 Code BIC : BARCFRPC – IBAN : FR76 30588 00001 58053990 101 62.

(ii) Par carte de crédit :
Nous acceptons les principales cartes de crédit sous certaines conditions et dans la limite de 30 000 €. Les détails des conditions et des restrictions applicables aux paiements par carte de crédit sont disponibles auprès de nos services Caisses, dont vous trouverez les coordonnées au paragraphe (d) ci-dessous.
Paiement :
Si vous payez en utilisant une carte de crédit d'une région étrangère à la vente, le paiement peut entraîner des frais de transaction transfrontaliers selon le type de carte et de compte que vous détenez. Si vous pensez que cela peut vous concerner, merci de vérifier auprès de votre émetteur de carte de crédit avant d'effectuer le paiement. Nous nous réservons le droit de vous facturer tous les frais de transaction ou de traitement que nous supportons lors du traitement de votre paiement. Veuillez noter que pour les ventes permettant le paiement en ligne, le paiement par carte de crédit ne sera pas admis pour certaines transactions.

(iii) En espèces :
Nous n'acceptons pas les paiements aux Caisses, uniques ou multiples, en espèces ou en équivalents d'espèces de plus de €1.000 par acheteur si celui-ci est résident fiscal français (particulier ou personne morale) et de €7.500 pour les résidents fiscaux étrangers, par acheteur et par an.

(iv) Par chèque de banque :
Vous devez les adresser à l'ordre de Christie's France SNC et nous fournir une attestation bancaire justifiant de l'identité du titulaire du compte dont provient le paiement. Nous pourrons émettre des conditions supplémentaires pour accepter ce type de paiement.

(v) Par chèque :
Vous devrez les adresser à l'ordre de Christie's France SNC. Tout paiement doit être effectué en euros.

(d) Lors du paiement, vous devez mentionner le numéro de la vente, votre numéro de facture et votre numéro de client. Tous les paiements envoyés par courrier doivent être adressés à : Christie's France SNC, Département des Caisses, 9, Avenue Matignon, 75008 Paris.

(e) Si vous souhaitez de plus amples informations, merci de contacter nos Caisses au +33 (0)1 40 76 84 35.

2. Transfert de propriété en votre faveur
Vous ne possédez pas le **lot** et sa propriété ne vous est pas transférée tant que nous n'avons pas reçu de votre part le paiement intégral du **prix d'achat** global du **lot**.

3. Transfert des risques en votre faveur
Les risques et la responsabilité liés au **lot** vous seront transférés à la survenance du premier des deux évènements mentionnés ci-dessous:

(a) au moment où vous venez récupérer le **lot**

(b) à la fin du 14e jour suivant la date de la vente aux enchères ou, si elle est antérieure, la date à laquelle le **lot** est confié à un entrepôt tiers comme indiqué à la partie intitulée « Stockage et Enlèvement », et sauf accord contraire entre nous.

4. Recours pour défaut de paiement
Conformément aux dispositions de l'article L.321-14 du Code de Commerce, à défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien pourra être remis en vente, à la demande du vendeur, sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant; si le vendeur ne formule pas sa demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, il donne à Christie's France SNC tout mandat pour agir en son nom et pour son compte à l'effet, au choix de Christie's France SNC, soit de poursuivre l'acheteur en annulation de la vente, soit de le poursuivre en exécution et paiement de ladite vente, en lui demandant en sus et dans les deux hypothèses tous dommages et intérêts, frais et autres sommes justifiées.

En outre, Christie's France SNC se réserve, à sa discrétion, de :

(i) percevoir des intérêts sur la totalité des sommes dues et à compter d'une mise en demeure de régler lesdites sommes au plus faible des deux taux suivants :

• Taux de base bancaire de la Barclay's majoré de six points
• Taux d'intérêt légal majoré de quatre points

(ii) entamer toute procédure judiciaire à l'encontre de l'acheteur défaillant pour le recouvrement des sommes dues en principal, intérêts, frais légaux et tous autres frais ou dommages et intérêts;

(iii) remettre au vendeur toute somme payée à la suite des enchères par l'adjudicataire défaillant ;

(iv) procéder à la compensation des sommes que Christie's France SNC et/ou toute société mère et/ou filiale et/ou apparentée exerçant sous une enseigne comprenant le nom « Christie's » pourrait devoir à l'acheteur, au titre de toute autre convention, avec les sommes demeurées impayées par l'acheteur ;

(v) procéder à la compensation de toute somme pouvant être due à Christie's France SNC et/ou toute société mère et/ou filiale et/ou liée exerçant sous une enseigne comprenant le nom «Christie's» au titre de toute transaction, avec le montant payé par l'acheteur que ce dernier l'y invite ou non ;

(vi) rejeter, lors de toute future vente aux enchères, toute offre faite par l'acheteur ou pour son compte ou obtenir un dépôt préalable de l'acheteur avant d'accepter ses enchères ;

(vii) exercer tous les droits et entamer tous les recours appartenant aux créanciers gagistes sur tous les biens en sa possession appartenant à l'acheteur ;

(viii) entamer toute procédure qu'elle jugera nécessaire ou adéquate ;

(ix) dans l'hypothèse où seront revendus les biens préalablement adjugés dans les conditions du premier paragraphe ci-dessus (folle enchère), faire supporter au fol enchérisseur toute moins-value éventuelle par rapport au prix atteint lors de la première adjudication, de même que tous les coûts, dépenses, frais légaux et taxes, commissions de toutes sortes liés aux deux ventes ou devenus exigibles par suite du défaut de paiement y compris ceux énumérés à l'article 4a.

(x) procéder à toute inscription de cet incident de paiement dans sa base de donnée après en avoir informé le client concerné.

Si vous avez payé en totalité après la date d'échéance et que nous choisissons d'accepter ce paiement, nous pourrons vous facturer les coûts de stockage et de transport postérieurs à 30 jours après la date de la vente aux enchères conformément au paragraphe G2(a)(i) et (ii).

Si Christie's effectue un règlement partiel au vendeur, en application du paragraphe (iii) ci-dessus, l'acquéreur reconnaît que Christie's sera subrogée dans les droits du vendeur pour poursuivre l'acheteur au titre de la somme ainsi payée.

5. Droit de rétention
Si vous nous devez de l'argent ou que vous en devez à une autre société du **Groupe Christie's**, outre les droits énoncés en F4 ci-dessus, nous pouvons utiliser ou gérer votre bien que nous détenons ou qui est détenu par une autre société du **Groupe Christie's** de toute manière autorisée par la loi. Nous vous restituerons les biens que vous nous aurez confiés uniquement après avoir reçu le complet paiement des sommes dont vous êtes débiteur envers nous ou toute autre société du **Groupe Christie's**. Toutefois, si nous le décidons, nous pouvons également vendre votre bien de toute manière autorisée par la loi que nous jugeons appropriée. Nous affecterons le produit de la vente au paiement de tout montant que vous nous devez et nous vous reverserons les produits en excès de ces sommes. Si le produit de la vente est insuffisant, vous devrez nous verser la différence entre le montant que nous avons perçu de la vente et celui que vous nous devez.

G. STOCKAGE ET ENLÈVEMENT DES LOTS

1. Enlèvement
Une fois effectué le paiement intégral et effectif, vous devez retirer votre lot dans les 7 jours calendaires à compter de la date de la vente aux enchères.

(a) Vous ne pouvez pas retirer le lot tant que vous n'avez pas procédé au paiement intégral et effectif de tous les montants qui nous sont dus.

(b) Si vous ne retirez pas votre lot promptement après la vente, nous pouvons choisir d'enlever le lot et le transporter et stocker chez une autre filiale de Christie's ou dans un entrepôt.

(c) Si vous avez payé le lot en intégralité mais que vous ne le retirez pas dans les 90 jours calendaires après la vente nous pouvons le vendre, sauf accord écrit contraire, de toute manière autorisée par la loi. Si nous le vendons, nous vous reverserons le produit de la vente après prélèvement de nos frais de stockage et de tout montant que vous nous devez et que vous devez à toute société du Groupe Christie's.

(d) Les renseignements sur le retrait des lots sont exposés sur une fiche d'informations que vous pouvez vous procurer auprès du personnel d'enregistrement des enchérisseurs ou auprès de nos Caisses au +33 (0)1 40 76 84 35

2. Stockage

(a) Si vous ne retirez pas le lot dans les 7 jours à compter de la date de la vente aux enchères, nous pouvons, ou nos mandataires désignés peuvent :

(i) facturer vos frais de stockage tant que le lot se trouve toujours dans notre salle de vente ;

(ii) enlever le lot et le mettre dans un entrepôt et vous facturer tous les frais de transport et de stockage ;

(iii) vendre le lot selon la méthode commerciale que nous jugeons appropriée et de toute manière autorisée par la loi ;

(iv) appliquer les conditions de stockage ;

Aucune clause de ce paragraphe ne saurait limiter nos droits en vertu du paragraphe F4.

(b) les détails de l'enlèvement du lot vers un entrepôt ainsi que les frais et coûts y afférents sont exposés au dos du catalogue sur la page

(1) Pour ces catégories, la demande de certificat ne dépend pas de la valeur de l'objet, mais de sa nature. Une documentation complète peut être obtenue auprès du département Transport de Christie's au +33 (0)1 40 76 86 17.

intitulée « Stockage et retrait ». Il se peut que vous soyez redevable de ces frais directement auprès de notre mandataire.

H. TRANSPORT ET ACHEMINEMENT DES LOTS

1. Transport et acheminement des lots

Nous inclurons un formulaire de stockage et d'expédition avec chaque facture qui vous sera envoyée. Vous devez prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de transport et d'expédition. Toutefois, nous pouvons organiser l'emballage, le transport et l'expédition de votre bien si vous nous le demandez, moyennant le paiement des frais y afférents. Il est recommandé de nous demander un devis, en particulier pour les objets encombrants ou les objets de grande valeur qui nécessitent un emballage professionnel. Nous pouvons également suggérer d'autres manutentionnaires, transporteurs ou experts si vous nous en faites la demande.

Pour tout renseignement complémentaire après la vente, veuillez contacter le département Post Sale au :
+33 (0)1 40 76 84 10
postsaleparis@christies.com

Nous ferons preuve de diligence raisonnable lors de la manutention, de l'emballage, du transport et de l'expédition d'un **lot**. Toutefois, si nous recommandons une autre société pour l'une de ces étapes, nous déclinons toute responsabilité concernant leurs actes, leurs omissions ou leurs négligences.

2. Exportations et importations

Tout **lot** vendu aux enchères peut être soumis aux lois sur les exportations depuis le pays où il est vendu et aux restrictions d'importation d'autres pays. De nombreux pays exigent une déclaration d'exportation pour tout bien quittant leur territoire et/ou une déclaration d'importation au moment de l'entrée du bien dans le pays. Les lois locales peuvent vous empêcher d'importer ou de vendre un **lot** dans le pays dans lequel vous souhaitez l'importer. Nous ne serons pas obligés d'annuler la vente ni de vous rembourser le prix d'achat si le lot ne peut être exporté, importé ou est saisi pour quelque raison que ce soit par une autorité gouvernementale. Il relève de votre responsabilité de déterminer et satisfaire les exigences législatives ou réglementaires relatives à l'exportation ou l'importation de tout lot que vous achetez.

(a) Avant d'enchérir, il vous appartient de vous faire conseiller et de respecter les exigences de toute loi ou réglementation s'appliquant en matière d'importation et d'exportation d'un quelconque **lot**. Si une autorisation vous est refusée ou si cela prend du temps d'en obtenir une, il vous faudra tout de même nous régler en intégralité pour le **lot**. Nous pouvons éventuellement vous aider à demander les autorisations appropriées si vous nous en faites la demande et prenez en charge les frais y afférents. Cependant, nous ne pouvons vous en garantir l'obtention. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le Département Transport Christie's au +33 (0)1 40 76 86 17. Voir les informations figurant sur www.christies.com/shipping ou nous contacter à l'adresse shippingparis@christies.com.

(b) **Lots** fabriqués à partir d'espèces protégées
Les **lots** faits à partir de ou comprenant (quel qu'en soit le pourcentage) des espèces en danger et d'autres espèces protégées de la faune et de la flore sont signalés par le symbole ~ dans le catalogue. Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, de matériaux à base d'ivoire, d'écailles de tortues, de peaux de crocodiles, d'autruche, de certaines espèces de coraux et de palissandre du Brésil. Vous devez vérifier les lois et réglementations douanières qui s'appliquent avant d'enchérir sur tout **lot** contenant des matériaux provenant de la faune et de la flore si vous prévoyez d'importer le **lot** dans un autre pays. Nombreux sont les pays qui refusent l'importation de biens contenant ces matériaux, et d'autres exigent une autorisation auprès des organismes de réglementation compétents dans les pays d'exportation mais aussi d'importation. Dans certains cas, le **lot** ne peut être expédié qu'accompagné d'une confirmation scientifique indépendante des espèces et/ou de l'âge, que vous devrez obtenir à vos frais. Si un **lot** contient de l'ivoire d'éléphant, ou tout autre matériau provenant de la faune susceptible d'être confondu avec de l'ivoire d'éléphant (par exemple l'ivoire de mammouth, l'ivoire de morse ou l'ivoire de calao à casque), veuillez vous reporter aux autres informations importantes du paragraphe (c) si vous avez l'intention d'importer ce **lot** aux États-Unis. Nous ne serons pas tenus d'annuler votre achat et de vous rembourser le **prix d'achat** si votre **lot** ne peut être exporté ou importé ou s'il est saisi pour une quelconque raison par une autorité gouvernementale. Il vous incombe de déterminer quelles sont les exigences des lois et réglementations applicables en matière d'exportation et d'importation de biens contenant ces matériaux protégés ou réglementés, et il vous incombe également de les respecter.

(c) Interdiction d'importation d'ivoire d'éléphant africain aux États-Unis
Les États-Unis interdisent l'importation d'ivoire d'éléphant africain. Tout **lot** contenant de l'ivoire d'éléphant ou un autre matériau de la faune pouvant facilement être confondu avec de l'ivoire d'éléphant (par exemple l'ivoire de mammouth, l'ivoire de morse ou l'ivoire de calao à casque) ne peut être importé aux États-Unis qu'accompagné des résultats d'un test scientifique rigoureux accepté par Fish & Wildlife, confirmant que le matériau n'est pas de l'ivoire d'éléphant africain. Si de tels tests scientifiques rigoureux ont été réalisés sur un **lot** avant sa mise en vente, nous l'indiquerons clairement dans la description du **lot**. Dans tous les autres cas, nous ne pouvons pas confirmer si un **lot** contient ou non de l'ivoire d'éléphant africain et vous achetez ce **lot** à vos risques et périls et devrez prendre en charge les frais des tests scientifiques ou autres rapports requis pour l'importation aux États-Unis. Si lesdits tests ne sont pas concluants ou confirment que le matériau est bien à base d'éléphant africain, nous ne serons pas tenus d'annuler votre achat ni de vous rembourser le **prix d'achat**.

(d) **Lots** d'origine iranienne
Certains pays interdisent ou imposent des restrictions à l'achat et/ou à l'importation d'«œuvres d'artisanat traditionnel» d'origine iranienne (des œuvres dont l'auteur n'est pas un artiste reconnu et/ou qui ont une fonction, tels que des tapis, des bols, des aiguières, des tuiles ou carreaux de carrelage, des boîtes ornementales). Par exemple, les États-Unis interdisent l'importation de ce type d'objets et leur achat par des ressortissants américains (où qu'ils soient situés). D'autres pays ne permettent l'importation de ces biens que dans certaines circonstances. À l'attention des acheteurs, Christie's indique sous le titre des **lots** s'ils proviennent d'Iran (Perse). Il vous appartient de veiller à ne pas acheter ou importer un **lot** en violation des sanctions ou des embargos commerciaux qui s'appliquent à vous.

(e) Or
L'or de moins de 18 ct n'est pas considéré comme étant de l'« or » dans tous les pays et peut être refusé à l'importation dans ces pays sous la qualification d'« or ».

(f) Bijoux anciens
En vertu des lois actuelles, les bijoux de plus de 50 ans valant au moins €50.000 nécessiteront une autorisation d'exportation dont nous pouvons faire la demande pour vous. L'obtention de cette licence d'exportation de bijoux peut prendre jusqu'à 8 semaines.

(g) Montres
(i) De nombreuses montres proposées à la vente dans ce catalogue sont photographiées avec des bracelets fabriqués à base de matériaux issus d'espèces animales en danger ou protégées telles que l'alligator ou le crocodile. Ces **lots** sont signalés par le symbole ~ dans le catalogue. Ces bracelets faits d'espèces en danger sont présentés uniquement à des fins d'exposition et ne sont pas en vente. Christie's retirera et conservera les bracelets avant l'expédition des montres. Sur certains sites de vente, Christie's peut, à son entière discrétion, mettre gratuitement ces bracelets à la disposition des acheteurs des **lots** s'ils sont retirés en personne sur le site de vente dans le délai de 1 an à compter de la date de la vente. Veuillez vérifier auprès du département ce qu'il en est pour chaque **lot** particulier.
(ii) L'importation de montres de luxe comme les Rolex aux États-Unis est soumise à de très fortes restrictions. Ces montres ne peuvent pas être expédiées aux États-Unis et peuvent seulement être importées en personne. En règle générale, un acheteur ne peut importer qu'une seule montre à la fois aux États-Unis. Dans ce catalogue, ces montres ont été signalées par un F. Cela ne vous dégagera pas de l'obligation de payer le **lot**. Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter nos spécialistes chargés de la vente.

En ce qui concerne tous les symboles et autres marquages mentionnés au paragraphe H2, veuillez noter que les **lots** sont signalés par des symboles à titre indicatif, uniquement pour vous faciliter la consultation du catalogue, mais nous déclinons toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'oublis.

I. NOTRE RESPONSABILITE ENVERS VOUS

(a) Nous ne donnons aucune garantie quant aux déclarations faites ou aux informations données par Christie's, ses représentants ou ses employés à propos d'un **lot**, excepté ce qui est prévu dans la **garantie** d'authenticité, et, sauf disposition législative d'ordre public contraire, toutes les **garanties** et autres conditions qui pourraient être ajoutées à cet accord en vertu de la loi sont exclues.

Les **garanties** figurant au paragraphe E1 relèvent de la responsabilité du vendeur et ne nous engagent pas envers vous.

(b) (i) Nous ne sommes aucunement responsables envers vous pour quelque raison que ce soit (que ce soit pour rupture du présent accord ou pour toute autre question relative à votre achat d'un **lot** ou à une enchère), sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration de notre part ou autrement que tel qu'expressément énoncé dans les présentes Conditions de vente ;
(ii) nous ne faisons aucune déclaration, ne donnons aucune **garantie**, ni n'assumons aucune responsabilité de quelque sorte que ce soit relativement à un **lot** concernant sa qualité marchande, son adaptation à une fin particulière, sa description, sa taille, sa qualité, son **état**, son attribution, son authenticité, sa rareté, son importance, son support, sa **provenance**, son historique d'exposition, sa documentation ou sa pertinence historique. Sous réserve de toute disposition impérative contraire du droit local, toute **garantie** de quelque sorte que ce soit est exclue du présent paragraphe.

(c) En particulier, veuillez noter que nos services d'ordres d'achat et d'enchères par téléphone, Christie's LIVE™, les rapports de condition, le convertisseur de devises et les écrans vidéo dans les salles de vente sont des services gratuits et que nous déclinons toute responsabilité à votre égard en cas d'erreurs (humaines ou autres), d'omissions ou de pannes de ces services.

(d) Nous n'avons aucune responsabilité envers qui que ce soit d'autre qu'un acheteur dans le cadre de l'achat d'un **lot**.

(e) Si, malgré les stipulations des paragraphes (a) à (d) ou E2(i) ci-dessus, nous sommes jugés responsables envers vous pour quelque raison que ce soit, notre responsabilité sera limitée au montant du **prix d'achat** que vous avez versé. Nous ne serons pas responsables envers vous en cas de manque à gagner ou de perte d'activité, de perte d'opportunités ou de valeur, de perte d'économies escomptées ou d'intérêts, de coûts, de dommages ou de dépenses.

J. AUTRES STIPULATIONS

1. Annuler une vente

Outre les cas d'annulation prévus dans les présentes Conditions de vente, nous pouvons annuler la vente d'un **lot** si nous estimons raisonnablement que la réalisation de la transaction est, ou pourrait être, illicite ou que la vente engage notre responsabilité ou celle du vendeur envers quelqu'un d'autre ou qu'elle est susceptible de nuire à notre réputation.

2. Enregistrements

Nous pouvons filmer et enregistrer toutes les ventes aux enchères. Toutes les informations personnelles ainsi collectées seront maintenues confidentielles. Christie's pourra utiliser ces données à caractère personnel pour satisfaire à ses obligations légales, et sauf opposition des personnes concernées aux fins d'exercice de son activité et à des fins commerciales et de marketing. Si vous ne souhaitez pas être filmé, vous devez procéder à des enchères téléphoniques, ou nous délivrer un ordre d'achat, ou utiliser Christie's LIVE. Sauf si nous donnons notre accord écrit et préalable, vous n'êtes pas autorisé à filmer ni à enregistrer les ventes aux enchères.

3. Droits d'Auteur

Nous détenons les droits d'auteur sur l'ensemble des images, illustrations et documents écrits produits par ou pour nous concernant un **lot** (y compris le contenu de nos catalogues, sauf indication contraire). Vous ne pouvez pas les utiliser sans notre autorisation écrite préalable. Nous ne donnons aucune **garantie** que vous obtiendrez des droits d'auteur ou d'autres droits de reproduction sur le **lot**.

4. Autonomie des dispositions

Si une partie quelconque de ces Conditions de vente est déclarée, par un tribunal quel qu'il soit, non valable, illégale ou inapplicable, il ne sera pas tenu compte de cette partie mais le reste des Conditions de vente restera pleinement valable dans toutes les limites autorisées par la loi.

5. Transfert de vos droits et obligations

Vous ne pouvez consentir de sûreté ni transférer vos droits et responsabilités découlant de ces Conditions de vente et du contrat de vente sans notre accord écrit et préalable. Les dispositions de ces Conditions de vente s'appliquent à vos héritiers et successeurs, et à toute personne vous succédant dans vos droits.

6. Traduction

Si nous vous fournissons une traduction de ces Conditions de vente, la version française fera foi en cas de litige ou de désaccord lié à ou découlant des présentes.

7. Loi informatique et liberté

Dans le cadre de ses activités de vente aux enchères et de vente de gré à gré, de marketing et de fourniture de services, et afin de gérer les restrictions d'enchérir ou de proposer des biens à la vente, Christie's est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant le vendeur et l'acheteur destinées aux sociétés du **Groupe Christie's**. Le vendeur et l'acheteur disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils pourront exercer en s'adressant à leur interlocuteur habituel chez Christie's France. Christie's pourra utiliser ces données à caractère personnel pour satisfaire à ses obligations légales, et aux fins d'exercice de son activité, et notamment , sauf opposition des personnes concernées, à des fins opérations commerciales et de marketing.
Dès lors que la règlementation impose d'effectuer une déclaration ou de demander une autorisation pour la mise en vente ou le transport d'un objet, les autorités compétentes requièrent de Christie's la communication de vos coordonnées et de votre facture (en ce compris toutes données personnelles).

8. Renonciation

Aucune omission ou aucun retard dans l'exercice de ses droits et recours par Christie's, prévus par les présentes Conditions de vente, n'emporte renonciation à ces droits ou recours, ni n'empêche l'exercice ultérieur de ces droits ou recours, ou de tout autre droit ou recours. L'exercice

ponctuel ou partiel d'un droit ou recours n'emporte pas d'interdiction ni de limitation d'aucune sorte d'exercer pleinement ce droit ou recours, ou tout autre droit ou recours.

9. Loi et compétence juridictionnelle

L'ensemble des droits et obligations découlant des présentes Conditions de vente seront régis par la loi française et seront soumis, en ce qui concerne leur interprétation et leur exécution, aux tribunaux compétents de Paris. Avant que vous n'engagiez ou que nous n'engagions un recours devant les tribunaux (à l'exception des cas limités dans lesquels un litige, un différend ou une demande intervient en liaison avec une action en justice engagée par un tiers et où ce litige peut être associé à ce recours) et si nous en convenons, chacun de nous tentera de régler le litige par une médiation conduite dans le respect de la procédure relative à la médiation prévue par le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (39 avenue F.D. Roosevelt – 75008 Paris) avec un médiateur inscrit auprès du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris et jugé acceptable par chacun de nous. Si le litige n'est pas résolu par une médiation, il sera exclusivement tranché par les tribunaux civils français. Nous aurons le droit d'engager un recours contre vous devant toute autre juridiction. En application des dispositions de l'article L321-17 du Code de commerce, il est rappelé que les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques se prescrivent par 5 ans à compter de l'adjudication.

10. Préemption

Dans certains cas, l'Etat français peut exercer un droit de préemption sur les œuvres d'art mises en vente publique, conformément aux dispositions des articles L123-1 et L123-2 du Code du Patrimoine. L'Etat se substitue alors au dernier enchérisseur. En pareil cas, le représentant de l'Etat formule sa déclaration juste après la chute du marteau auprès de la société habilitée à organiser la vente publique ou la vente de gré à gré après-vente. La décision de préemption doit ensuite être confirmée dans un délai de quinze jours. Christie's n'est pas responsable du fait des décisions administratives de préemption.

11. Trésors nationaux – Biens Culturels

Des certificats d'exportation pourront être nécessaires pour certains achats. L'Etat français a la faculté de refuser d'accorder un certificat d'exportation si le **lot** est réputé être un trésor national. Nous n'assumons aucune responsabilité du fait des décisions administratives de refus de certificat pouvant être prises, et la demande d'un certificat d'exportation ou de tout autre document administratif n'affecte pas l'obligation de paiement immédiat de l'acheteur ni le droit de Christie's de percevoir des intérêts en cas de paiement tardif. Si l'acheteur demande à Christie's d'effectuer les formalités en vue de l'obtention d'un certificat d'exportation pour son compte, Christie's pourra lui facturer ses débours et ses frais liés à ce service. Christie's n'aura pas à rembourser ces sommes en cas de refus dudit certificat ou de tout autre document administratif. La non-obtention d'un certificat ne peut en aucun cas justifier un retard de paiement ou l'annulation de la vente de la part de l'acheteur. Sont présentées ci-dessous, de manière non exhaustive, les catégories d'œuvres ou objets d'art accompagnés de leur seuil de valeur respectif au-dessus duquel un Certificat de bien culturel (dit CBC ou « passeport ») peut être requis pour que l'objet puisse sortir du territoire français. Le seuil indiqué entre parenthèses est celui requis pour une demande de sortie du territoire européen, dans le cas où ce dernier diffère du premier seuil.

- Peintures et tableaux en tous matériaux sur tous supports ayant plus de 50 ans d'âge 150.000 €
- Meubles et objets d'ameublement, tapis, tapisseries, horlogerie, ayant plus de 50 ans d'âge 50.000 €
- Aquarelles, gouaches et pastels ayant plus de 50 ans d'âge 30.000 €
- Sculptures originales ou productions de l'art statuaire originales, et copies produites par le même procédé que l'original ayant plus de 50 ans d'âge 50.000 €
- Livres de plus de 100 ans d'âge 50.000 €
- Véhicules de plus de 75 ans d'âge 50.000 €
- Dessins ayant plus de 50 ans d'âge 15.000 €
- Estampes, gravures, sérigraphies et lithographies originales et affiches originales ayant plus de 50 ans d'âge 15.000 €
- Photographies, films et négatifs ayant plus de 50 ans d'âge 15.000 €
- Cartes géographiques imprimées ayant plus de cent ans d'âge 15.000 €
- Incunables et manuscrits, y compris cartes et partitions (UE : quelle que soit la valeur) 1.500 €
- Objets archéologiques de plus de 100 ans d'âge provenant directement de fouilles (1)
- Objets archéologiques de plus de 100 ans d'âge ne provenant pas directement de fouilles 1.500 €
- Eléments faisant partie intégrante de monuments artistiques, historiques ou religieux (ayant plus de 100 ans d'âge) (1)
- Archives de plus de 50 ans d'âge 300 € (UE : quelle que soit la valeur)

12. Informations contenues sur www.christies.com

Les détails de tous les **lots** vendus par nous, y compris les descriptions du catalogue et les prix, peuvent être rapportés sur www.christies.com. Les totaux de vente correspondent au **prix marteau** plus les **frais de vente** et ne tiennent pas compte des coûts, frais de financement ou de l'application des crédits des acheteurs ou des vendeurs. Nous ne sommes malheureusement pas en mesure d'accéder aux demandes de suppression de ces détails de www.christies.com.

K. GLOSSAIRE

authentique : un exemplaire véritable, et non une copie ou une contrefaçon :

(i) de l'œuvre d'un artiste, d'un auteur ou d'un fabricant particulier, si le **lot** est décrit dans l'**intitulé** comme étant l'œuvre dudit artiste, auteur ou fabricant ;
(ii) d'une œuvre créée au cours d'une période ou culture particulière, si le **lot** est décrit dans l'**intitulé** comme étant une œuvre créée durant cette période ou culture ;
(iii) d'une œuvre correspondant à une source ou une origine particulière si le **lot** est décrit dans l'**intitulé** comme étant de cette origine ou source ; ou
(iv) dans le cas de pierres précieuses, d'une œuvre qui est faite à partir d'un matériau particulier, si le **lot** est décrit dans l'**intitulé** comme étant fait de ce matériau.

garantie d'authenticité : la **garantie** que nous donnons dans les présentes Conditions de vente selon laquelle un **lot** est **authentique**, comme décrit à la section E2 du présent accord.

frais de vente : les frais que nous paie l'acheteur en plus du **prix marteau**.

description du catalogue : la description d'un **lot** dans le catalogue de la vente aux enchères, éventuellement modifiée par des **avis en salle de vente**.

Groupe Christie's : Christie's International Plc, ses filiales et d'autres sociétés au sein de son groupe d'entreprises.

état : l'**état** physique d'un **lot**.

date d'échéance : a la signification qui lui est attribuée au paragraphe F1(a).

estimation : la fourchette de prix indiquée dans le catalogue ou dans tout **avis en salle de vente** dans laquelle nous pensons qu'un **lot** pourrait se vendre. **estimation** basse désigne le chiffre le moins élevé de la fourchette et **estimation** haute désigne le chiffre le plus élevé. L'**estimation** moyenne correspond au milieu entre les deux.

prix marteau : le montant de l'enchère la plus élevée que le commissaire-priseur accepte pour la vente d'un **lot**.

intitulé : a la signification qui lui est attribuée au paragraphe E2.

lot : un article à mettre aux enchères (ou plusieurs articles à mettre aux enchères de manière groupée).

autres dommages : tout dommage particulier, consécutif, accessoire, direct ou indirect de quelque nature que ce soit ou tout dommage inclus dans la signification de «particulier», «consécutif» «direct», «indirect», ou «accessoire» en vertu du droit local.

prix d'achat : a la signification qui lui est attribuée au paragraphe F1(a).

provenance : l'historique de propriété d'un **lot**.

avec réserve : a la signification qui lui est attribuée au paragraphe E2 et **intitulés avec réserve** désigne la section dénommée **intitulés avec réserve** sur la page du catalogue intitulée « Avis importants et explication des pratiques de catalogage ».

prix de réserve : le montant confidentiel en dessous duquel nous ne vendrons pas un **lot**.

avis en salle de vente : un avis écrit affiché près du **lot** dans la salle de vente et sur www.christies.com, qui est également lu aux enchérisseurs potentiels par téléphone et notifié aux clients qui ont laissé des ordres d'achat, ou une annonce faite par le commissaire-priseur soit au début de la vente, soit avant la mise aux enchères d'un **lot** particulier.

caractères MAJUSCULES : désigne mot ou un un passage dont toutes les lettres sont en **MAJUSCULES**.

garantie : une affirmation ou déclaration dans laquelle la personne qui en est l'auteur garantit que les faits qui y sont exposés sont exacts.

rapport de condition : déclaration faite par nous par écrit à propos d'un **lot**, et notamment à propos de sa nature ou de son **état**.

AVIS IMPORTANTS
et explication des pratiques de catalogage

SYMBOLES EMPLOYÉS DANS NOS CATALOGUES

La signification des mots en caractères gras dans la présente section se trouve à la fin de la rubrique du catalogue intitulée « Conditions de vente »

■ Lot transféré dans un entrepôt extérieur. Retrouvez les informations concernant les frais de stockage et l'adresse d'enlèvement en page 62

○ Christie's a un intérêt financier direct sur le **lot**. Voir ci-dessous « Intérêt financier de Christie's sur un lot ».

○○ Le vendeur de ce **lot** est l'un des collaborateurs de Christie's.

Δ Détenu par Christie's ou une autre société du **Groupe Christie's** en tout ou en partie. Voir ci-dessous « Intérêt financier de Christie's sur un lot ».

◊ Christie's a un intérêt financier direct dans sur **lot** et a financé tout ou partie de cet intérêt avec l'aide de quelqu'un d'autre. Voir ci-dessous « Intérêt financier de Christie's sur un lot ».

• **Lot** proposé sans **prix de réserve** qui sera vendu à l'enchérisseur faisant l'enchère la plus élevée, quelle que soit l'**estimation** préalable à la vente indiquée dans le catalogue.

~ Le **lot** comprend des matériaux d'espèces en danger, ce qui pourrait entraîner des restrictions à l'exportation. Voir section H2(b) des Conditions de vente.

Ψ Le lot comprend des matériaux d'espèces en danger, uniquement pour la présentation et non pour la vente. Voir section H2(b) des Conditions de vente.

F **Lot** ne pouvant pas être expédié vers les États-Unis. Voir section H2 des Conditions de vente.

f Des frais additionnels de 5,5 % TTC du prix d'adjudication seront prélevés en sus des frais habituels à la charge de l'acheteur. Ces frais additionnels sont susceptibles d'être remboursés à l'acheteur sur présentation d'une preuve d'exportation du lot hors de l'Union Européenne dans les délais légaux (Voir la Section « TVA » des Conditions de vente).

+ La TVA au taux de 20% sera dûe sur le total du prix d'adjudication et des frais à la charge de l'acheteur. Pour plus d'informations, voir la Section D.2. « Régime de TVA et condition de l'exportation » ci-dessus.

++ La TVA au taux de 5,5% sera dûe sur le total du prix d'adjudication et des frais à la charge de l'acheteur. Pour plus d'informations, voir la Section D.2. « Régime de TVA et condition de l'exportation » ci-dessus.

Veuillez noter que les lots sont signalés par des symboles à titre indicatif, uniquement pour vous faciliter la consultation du catalogue. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'oublis.

RAPPORTS DE CONDITION

Veuillez contacter le Département des spécialistes pour obtenir un **rapport de condition** sur l'**état** d'un **lot** particulier (disponible pour les **lot**s supérieurs à 3 000 €). Les rapports de condition sont fournis à titre de service aux clients intéressés. Les clients potentiels doivent prendre note que les descriptions de propriété ne sont pas des **garanties** et que chaque **lot** est vendu « en l'**état** ».

TOUTES LES DIMENSIONS ET LES POIDS SONT APPROXIMATIFS.

OBJETS COMPOSES DE MATERIAUX PROVENANT D'ESPECES EN VOIE DE DISPARITION ET AUTRES ESPECES PROTEGEES

Les objets composés entièrement ou en partie (quel que soit le pourcentage) de matériaux provenant d'espèces de la faune et de la flore en voie de disparition et/ou protégées, sont généralement marqués par le symbole ~ dans le catalogue. Ces matériaux sont notamment l'ivoire, l'écaille de tortue, la peau de crocodile, d'autruche, et certaines espèces de corail, ainsi que le bois de rose du Brésil. Les acheteurs sont avisés que de nombreux pays interdisent l'importation de tout bien contenant de tels matériaux ou exigent un permis (i.e., un permis CITES) délivré par les autorités compétentes des pays d'exportation et d'importation du bien. Par conséquent, les acheteurs sont invités à se renseigner auprès des autorités compétentes avant d'enchérir pour tout bien composé entièrement ou en partie de tels matériaux dont ils envisagent l'importation dans un autre pays. Nous vous remercions de bien vouloir noter qu'il est de la responsabilité des acheteurs de déterminer et de satisfaire aux exigences de toutes les lois ou règlements applicables à l'exportation ou l'importation des biens composés de matériaux provenant d'espèces de la faune et de la flore en voie de disparition et/ou protégées. L'impossibilité pour un acheteur d'exporter ou d'importer un tel bien composé des matériaux provenant d'espèces en voie de disparition et/ou protégées ne serait en aucun cas être retenue comme fondement pour justifier une demande d'annulation ou de la rescision de la vente. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que le marquage des lots entièrement ou en partie composés de matériaux provenant d'espèces de la faune et de la flore en voie de disparition et/ou

protégées, au moyen notamment de l'utilisation du symbole ~ dans les catalogues, et qui font potentiellement l'objet d'une réglementation spécifique, est effectué à titre purement facultatif et indicatif pour la commodité de nos clients, et qu'en conséquence, Christie's ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour toute erreur ou omission quelle qu'elle soit.

À PROPOS DES PIERRES DE COULEUR

Il est rappelé aux acheteurs potentiels que nombre de pierres précieuses de couleur ont été historiquement traitées pour améliorer leur apparence. Certaines méthodes d'amélioration, comme le chauffage, sont couramment utilisées pour améliorer la couleur ou la transparence, plus particulièrement pour les rubis et les saphirs. D'autres méthodes, comme l'huilage, améliorent la clarté des émeraudes. Ces traitements sont généralement admis par les négociants internationaux en joaillerie. Bien que le traitement par chauffage pour améliorer la couleur soit largement réputé être permanent, il peut avoir un certain impact sur la durabilité de la pierre précieuse et une attention spécifique peut être nécessaire au fil des ans. Les pierres qui ont été huilées, par exemple, peuvent nécessiter un nouvel huilage après quelques années pour conserver au mieux leur apparence. La politique de Christie's est d'obtenir des rapports gemmologiques en provenance de laboratoires gemmologiques jouissant d'une renommée internationale qui décrivent certaines des pierres précieuses vendues par Christie's. La disponibilité de tels rapports apparaîtra dans le catalogue. Les rapports de laboratoires gemmologiques américains utilisés par Christie's mentionneront toute amélioration par chauffage ou autre traitement. Les rapports de laboratoires gemmologiques européens détailleront uniquement le traitement par chauffage sur demande mais confirmeront l'absence de tout traitement ou traitement par chauffage. En raison des variations d'approche et de technologie, il peut n'y avoir aucun consensus entre les laboratoires quant à savoir si une pierre spécifique a été traitée, la portée ou le degré de permanence de son traitement. Il n'est pas possible pour Christie's d'obtenir un rapport gemmologique pour chaque pierre que la maison offre. Les acheteurs potentiels doivent être conscients que toutes les pierres peuvent avoir été améliorées par un traitement ou un autre. Pour de plus amples détails, nous renvoyons les acheteurs potentiels des États-Unis à la fiche d'information préparée par la commission des normes gemmologiques (Gemstones Standards Commission), disponible à la rubrique de visualisation. Les acheteurs potentiels peuvent demander des rapports de laboratoires pour tout article non certifié si la demande est effectuée au moins trois semaines avant la date prévue de la vente aux enchères. Ce service fait l'objet d'un paiement par avance par la partie requérante. Du fait que l'amélioration affecte la valeur de marché, les estimations de Christie's refléteront les informations communiquées dans le rapport ou, en cas d'indisponibilité dudit rapport, l'hypothèse que les pierres précieuses ont pu être améliorées. Des rapports sur l'état sont généralement disponibles pour tous les lots sur demande et les experts de Christie's seront heureux de répondre à toute question.

AUX ACHETEURS POTENTIELS D'HORLOGES ET DE MONTRES

La description de l'état des horloges et des montres dans le présent catalogue, notamment les références aux défauts et réparations, est communiquée à titre de service aux acheteurs potentiels mais une telle description n'est pas nécessairement complète. Bien que Christie's puisse communiquer à tout acheteur potentiel à sa demande un rapport sur l'état pour tout lot, un tel rapport peut également être incomplet et ne pas spécifier tous les défauts ou remplacements mécaniques. Par conséquent, toutes les horloges et les montres doivent être inspectées personnellement par les acheteurs potentiels afin d'évaluer l'état du bien offert à la vente. Tous les lots sont vendus « en l'état » et l'absence de toute référence à l'état d'une horloge ou d'une montre n'implique pas que le lot est en bon état et sans défaut, réparation ou restauration. En théorie, toutes les horloges et les montres ont été réparées au cours de leur vie et peuvent aujourd'hui inclure des pièces non originales. En outre, Christie's ne fait aucune déclaration ou n'apporte aucune garantie quant à l'état de fonctionnement d'une horloge ou d'une montre. Les montres ne sont pas toujours représentées en taille réelle dans le catalogue. Il est demandé aux acheteurs potentiels de se référer à la description des lots pour connaître les dimensions de chaque montre. Veuillez noter que la plupart des montres bracelets avec boitier étanche ont été ouvertes afin d'identifier le type et la qualité de leur mouvement. Il ne doit pas être tenu pour acquis que ces montres demeurent étanches. Il est recommandé aux acheteurs potentiels de faire vérifier l'état des montres par un horloger compétent avant leur utilisation. Veuillez également noter que certains pays ne considèrent pas l'or de moins de 18 ct comme de « l'or » et peuvent en refuser l'importation. En cas de refus d'importation, Christie's ne peut en aucun cas être tenue pour responsable. Veuillez également noter que toutes les montres Rolex du catalogue de cette vente Christie's sont vendues en l'état. Christie's ne peut être tenue pour garante de l'authenticité de chacun des composants de ces montres Rolex. Les bracelets décrits comme associés ne sont pas des éléments d'origine et peuvent ne pas être authentiques. Il revient aux acheteurs potentiels de s'assurer personnellement de la condition de l'objet. Des rapports sur l'état des lots peuvent être demandés à Christie's. Ils sont donnés en toute objectivité selon les termes des Conditions de vente imprimées à la fin du catalogue. Ces rapports sont communiqués aux acheteurs potentiels seulement à titre indicatif et ne détaillent pas tous les remplacements de composants effectués ainsi que toutes les imperfections. Ces rapports sont nécessairement subjectifs. Il est précisé aux acheteurs potentiels qu'un certificat n'est disponible que s'il en est fait mention dans la description du lot. Les montres de collection contenant souvent des mécanismes complexes et d'une grande finesse, il est rappelé aux acheteurs potentiels qu'un examen général, un remplacement de la pile ou une réparation plus approfondie - à la charge de l'acheteur - peut être nécessaire.

CONCERNANT LES ESTIMATIONS DE POIDS

Le poids brut de l'objet est indiqué dans le catalogue.
Les poids des pierres précieuses ont pu être estimés par mesure. Ces chiffres sont censés être des directives approximatives et ne doivent pas être considérés comme exacts.

POUR LA JOAILLERIE

Les termes utilisés dans le présent catalogue revêtent les significations qui leur sont attribuées ci-dessous. Veuillez noter que toutes les déclarations dans le présent catalogue quant à leur paternité sont effectuées sous réserve des dispositions des Conditions de vente de de restriction de garantie.

NOM DES JOAILLIERS DANS LE TITRE

1. Par Boucheron : Quand le nom du créateur apparaît dans le titre cela signifie, selon l'opinion raisonnable de Christie's, que le bijou est de ce fabricant.

NOM DES JOAILLIERS SOUS LA DESCRIPTION

2. Signé Boucheron : Le bijou porte une signature qui, selon l'opinion raisonnable de Christie's, est authentique.
3. Avec le nom du créateur pour Boucheron : Le bijou revêt une marque mentionnant un fabricant qui, selon l'opinion raisonnable de Christie's, est authentique.
4. Par Boucheron : selon l'opinion raisonnable de Christie's, signifie par le joaillier malgré l'absence de signature.
5. Monté par Boucheron : selon l'opinion raisonnable de Christie's, signifie que le sertissage a été créé par le joaillier qui a utilisé des pierres initialement fournies par son client.
6. Monté uniquement par Boucheron : selon l'opinion raisonnable de Christie's, signifie que le sertissage a été créé par le joaillier mais que les pierres précieuses ont été remplacées ou que le bijou a été modifié d'une certaine manière après sa fabrication.

PERIODES

1. ANTIQUITÉ - PLUS DE 100 ANS
2. ART NOUVEAU - 1895-1910
3. BELLE ÉPOQUE - 1895-1914
4. ART DÉCO - 1915-1935
5. RÉTRO - ANNÉES 1940

CERTIFICATS D'AUTHENTICITÉ

Certains fabricants ne fournissant pas de certificat d'authenticité, Christie's n'a aucune obligation d'en fournir aux acheteurs, sauf mention spécifique contraire dans la description du lot au catalogue de la vente. Excepté en cas de contrefaçon reconnue par Christie's, aucune annulation de vente ne saurait être prononcée pour cause de non-délivrance d'un certificat d'authenticité par un fabricant.

MÉTAUX PRÉCIEUX

Certains **lots** contenant de l'or, de l'argent ou du platine doivent selon la loi être présentés au bureau de **garantie** territorialement compétent afin de les soumettre à des tests d'alliage et de les poinçonner. Christie's n'est pas autorisée à délivrer ces **lots** aux acheteurs tant qu'ils ne sont pas marqués. Ces marquages seront réalisés par Christie's aux frais de l'acheteur, dès que possible après la vente. Une liste de tous les **lots** nécessitant un marquage sera mise à la disposition des acheteurs potentiels avant la vente.

INTERET FINANCIER DE CHRISTIE'S SUR UN LOT

De temps à autre, Christie's peut proposer à la vente un **lot** qu'elle possède en totalité ou en partie. Ce bien est signalé dans le catalogue par le symbole Δ à côté du numéro de **lot**.

Parfois, Christie's a un intérêt financier direct dans des **lots** mis en vente, tel que le fait de garantir un prix minimum ou de consentir une avance au vendeur qui n'est **garantie** que par le bien mis en vente. Lorsque Christie's détient un tel intérêt financier, les **lots** en question sont signalés par le symbole º à côté du numéro de **lot**.
Lorsque Christie's a financé tout ou partie de cet intérêt par l'intermédiaire d'un tiers, les **lots** sont signalés dans le catalogue par le symbole ♢. Lorsqu'un tiers accepte de financer tout ou partie de l'intérêt de Christie's dans un **lot**, il prend tout ou partie du risque que le **lot** ne soit pas vendu, et sera rémunéré en échange de l'acceptation de ce risque sur la base d'un montant forfaitaire.
Lorsque Christie's a un droit réel ou un intérêt financier dans chacun des **lots** du catalogue, Christie's ne signale pas chaque **lot** par un symbole, mais indique son intérêt en couverture du catalogue.

INTITULÉS AVEC RÉSERVE

***« attribué à... »** à notre avis, est probablement en totalité ou en partie, une œuvre réalisée par l'artiste.

***« studio de.../atelier de... »** à notre avis, œuvre exécutée dans le studio ou l'atelier de l'artiste, peut-être sous sa surveillance.

***« entourage de... »** à notre avis, œuvre datant de la période de l'artiste et dans laquelle on remarque une influence.

***« disciple de... »** à notre avis, œuvre exécutée dans le style de l'artiste mais pas nécessairement par l'un de ses élèves.

***« à la manière de... »** à notre avis, œuvre exécutée dans le style de l'artiste mais d'une date plus récente.

***« d'après... »** à notre avis, une copie (quelle qu'en soit la date) d'une œuvre de l'auteur.

« signé... »/ « daté... »/ « inscrit... » à notre avis, l'œuvre a été signée/datée/dotée d'une inscription par l'artiste. L'ajout d'un point d'interrogation indique un élément de doute.

« avec signature... »/ « avec date... »/ « avec inscription... » à notre avis, la signature/la date/l'inscription sont de la main de quelqu'un d'autre que l'artiste.

La date donnée pour les gravures de maîtres anciens, modernes et contemporains, est la date (ou la date approximative lorsque précédée du préfix « vers ») à laquelle la matrice a été travaillée et pas nécessairement la date à laquelle l'œuvre a été imprimée ou publiée.

* Ce terme et sa définition dans la présente explication des pratiques de catalogage sont des déclarations réservées sur la paternité de l'œuvre. Si l'utilisation de ce terme repose sur une étude attentive et représente l'opinion de spécialistes, Christie's et le vendeur n'assument aucun risque ni aucune responsabilité en ce qui concerne l'authenticité de la qualité d'auteur de tout **lot** du présent catalogue décrit par ce terme, la **Garantie d'authenticité** ne s'appliquant pas en ce qui concerne les **lots** décrits à l'aide de ce terme.

SALLES DE VENTES INTERNATIONALES, BUREAUX DE REPRÉSENTATION EUROPÉENS, CONSULTANTS ET AUTRES SERVICES DE CHRISTIE'S

ARGENTINE
BUENOS AIRES
+54 11 43 93 42 22
Cristina Carlisle

AUSTRALIE
SYDNEY
+61 (0)2 9326 1422
Ronan Sulich

AUSTRICHE
VIENNE
+43 (0)1 533 881214
Angela Baillou

BELGIQUE
BRUXELLES
+32 (0)2 512 88 30
Roland de Lathuy

BRÉSIL
SÃO PAULO
+5511 3061 2576
Nathalie Lenci

CHILI
SANTIAGO
+56 2 2 2631642
Denise Ratinoff
de Lira

COLOMBIE
BOGOTA
+571 635 54 00
Juanita Madrinan

DANEMARK
COPENHAGEN
+45 3962 2377
Birgitta Hillingso
(Consultant)
+ 45 2612 0092
Rikke Juel Brandt
(Consultant)

FINLANDE ET ETATS BALTES
HELSINKI
+358 40 5837945
Barbro Schauman
(Consultant)

FRANCE ET DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX
•PARIS
+33 (0)1 40 76 85 85

CENTRE, AUVERGNE, LIMOUSIN & BOURGOGNE
+33 (0)6 10 34 44 35
Marine Desproges-Gotteron

BRETAGNE, PAYS DE LA LOIRE & NORMANDIE
+33 (0)6 09 44 90 78
Virginie Greggory

GRAND EST
+33 (0)6 07 16 34 25
Jean-Louis Janin Daviet

NORD-PAS DE CALAIS
+33 (0)6 09 63 21 02
Jean-Louis Brémilts

POITOU-CHARENTE AQUITAINE
+33 (0)5 56 81 65 47
Marie-Cécile Moueix

PROVENCE - ALPES CÔTE D'AZUR
+33 (0)6 71 99 97 67
Fabienne Albertini-Cohen

RHÔNE ALPES
+ 33 (0) 6 30 73 67 17
Françoise Papapietro

ALLEMAGNE
DÜSSELDORF
+49 (0)21 14 91 59 352
Arno Verkade

FRANCFORT
+49 170 840 7950
Natalie Radziwill

HAMBOURG
+49 (0)40 27 94 073
Christiane Gräfin
zu Rantzau

MUNICH
+49 (0)89 24 20 96 80
Marie Christine Gräfin Huyn

STUTTGART
+49 (0)71 12 26 96 99
Eva Susanne
Schweizer

INDE
MUMBAI
+91 (22) 2280 7905
Sonal Singh

INDONESIE
JAKARTA
+62 (0)21 7278 6268
Charmie Hamami

ISRAEL
TEL AVIV
+972 (0)3 695 0695
Roni Gilat-Baharaff

ITALIE
•MILAN
+39 02 303 2831
Cristiano De Lorenzo

ROME
+39 06 686 3333
Marina Cicogna

ITALIE DU NORD
+39 348 3131 021
Paola Gradi
(Consultant)

TURIN
+39 347 2211 541
Chiara Massimello
(Consultant)

VENISE
+39 041 277 0086
Bianca Arrivabene Valenti
Gonzaga (Consultant)

BOLOGNE
+39 051 265 154
Benedetta Possati Vittori
Venenti (Consultant)

GÊNES
+39 010 245 3747
Rachele Guicciardi
(Consultant)

FLORENCE
+39 055 219 012
Alessandra Niccolini di
Camugliano (Consultant)

CENTRE & ITALIE DU SUD
+39 348 520 2974
Alessandra Allaria
(Consultant)

JAPON
TOKYO
+81 (0)3 6267 1766
Chie Banta

MALAISIE
KUALA LUMPUR
+65 6735 1766
Nicole Tee

MEXICO
MEXICO CITY
+52 55 5281 5546
Gabriela Lobo

MONACO
+377 97 97 11 00
Nancy Dotta

PAYS-BAS
•AMSTERDAM
+31 (0)20 57 55 255
Arno Verkade

NORVÈGE
OSLO
+47 949 89 294
Cornelia Svedman
(Consultant)

REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
PÉKIN
+86 (0)10 8583 1766

•HONG KONG
+852 2760 1766

•SHANGHAI
+86 (0)21 6355 1766

PORTUGAL
LISBONNE
+351 919 317 233
Mafalda Pereira Coutinho
(Consultant)

RUSSIE
MOSCOU
+7 495 937 6364
+44 20 7389 2318
Zain Talyarkhan

SINGAPOUR
SINGAPOUR
+65 6735 1766
Jane Ngiam

AFRIQUE DU SUD
LE CAP
+27 (21) 761 2676
Juliet Lomberg
(Independent Consultant)

DURBAN & JOHANNESBURG
+27 (31) 207 8247
Gillian Scott-Berning
(Independent Consultant)

CAP OCCIDENTAL
+27 (44) 533 5178
Annabelle Conyngham
(Independent Consultant)

CORÉE DU SUD
SÉOUL
+82 2 720 5266
Jun Lee

ESPAGNE
MADRID
+34 (0)91 532 6626
Carmen Schjaer
Dalia Padilla

SUÈDE
STOCKHOLM
+46 (0)73 645 2891
Claire Ahman (Consultant)
+46 (0)70 9369 201
Louise Dyhlén (Consultant)

SUISSE
•GENÈVE
+41 (0)22 319 1766
Eveline de Proyart

•ZURICH
+41 (0)44 268 1010
Jutta Nixdorf

TAIWAN
TAIPEI
+886 2 2736 3356
Ada Ong

THAÏLANDE
BANGKOK
+66 (0)2 652 1097
Prapavadee Sophonpanich

TURQUIE
ISTANBUL
+90 (532) 558 7514
Eda Kehale Argün
(Consultant)

ÉMIRATS ARABES UNIS
•DUBAI
+971 (0)4 425 5647
Michael Jeha

GRANDE-BRETAGNE
•LONDRES
+44 (0)20 7839 9060

NORD
+44 (0)20 3219 6010
Thomas Scott

NORD OUEST ET PAYS DE GALLE
+44 (0)20 7752 3033
Jane Blood

SUD
+44 (0)1730 814 300
Mark Wrey

ÉCOSSE
+44 (0)131 225 4756
Bernard Williams
Robert Lagneau
David Bowes-Lyon
(Consultant)

ÎLE DE MAN
+44 (0)20 7389 2032

ÎLES DE LA MANCHE
+44 (0)20 7389 2032

IRLANDE
+353 (0)87 638 0996
Christine Ryall (Consultant)

ÉTATS UNIS
CHICAGO
+1 312 787 2765
Catherine Busch

DALLAS
+1 214 599 0735
Capera Ryan

HOUSTON
+1 713 802 0191
Jessica Phifer

LOS ANGELES
+1 310 385 2600
Sonya Roth

MIAMI
+1 305 445 1487
Jessica Katz

•NEW YORK
+1 212 636 2000

SAN FRANCISCO
+1 415 982 0982
Ellanor Notides

SERVICES LIÈS AUX VENTES

COLLECTIONS PRIVÉES ET "COUNTRY HOUSE SALES"
Tel: +33 (0)1 4076 8598
Email: lgosset@christies.com

INVENTAIRES
Tel: +33 (0)1 4076 8572
Email: vgineste@christies.com

AUTRES SERVICES

CHRISTIE'S EDUCATION

LONDRES
Tel: +44 (0)20 7665 4350
Fax: +44 (0)20 7665 4351
Email: london@christies.edu

NEW YORK
Tel: +1 212 355 1501
Fax: +1 212 355 7370
Email: newyork@christies.edu

HONG KONG
Tel: +852 2978 6768
Fax: +852 2525 3856
Email: hongkong@christies.edu

CHRISTIE'S FINE ART STORAGE SERVICES

NEW YORK
+1 212 974 4570
Email: newyork@cfass.com

SINGAPOUR
Tel: +65 6543 5252
Email: singapore@cfass.com

CHRISTIE'S INTERNATIONAL REAL ESTATE

NEW YORK
Tel +1 212 468 7182
Fax +1 212 468 7141
Email: info@christiesrealestate.com

LONDRES
Tel +44 20 7389 2551
Fax +44 20 7389 2168
Email: info@christiesrealestate.com

HONG KONG
Tel +852 2978 6788
Fax +852 2973 0799
Email: info@christiesrealestate.com

Renseignements – Merci de bien vouloir appeler la salle de vente ou le bureau de représentation   email – info@christies.com
La liste exhaustive de nos bureaux se trouve sur christies.com

CHEFS-D'OEUVRE D'ART AFRICAIN ET OCÉANIEN DE LA COLLECTION ADOLPHE STOCLET

MARDI 30 OCTOBRE 2018,
À 16H

9, avenue Matignon, 75008 Paris
CODE VENTE : 16506 – STOCLEON

(Les coordonnées apparaissant sur la preuve d'exportation doivent correspondre aux noms et adresses des professionnels facturés. Les factures ne pourront pas être modifiées après avoir été imprimées.)

LAISSER DES ORDRES D'ACHAT EN LIGNE
SUR CHRISTIES.COM

INCREMENTS
Les enchères commencent généralement en dessous de l'estimation basse et augmentent par paliers (incréments) de jusqu'à 10 pour cent. Le commissaire-priseur décidera du moment où les enchères doivent commencer et des incréments. Les ordres d'achat non conformes aux incréments ci-dessous peuvent être abaissés à l'intervalle d'enchères suivant.

de 100 à 2 000 €	par 100 €
de 2 000 à 3 000 €	par 200 €
de 3 000 à 5 000 €	par 200, 500, 800 €
de 5 000 à 10 000 €	par 500 €
de 10 000 à 20 000 €	par 1 000 €
de 20 000 à 30 000 €	par 2 000 €
de 30 000 à 50 000 €	par 2 000, 5 000, 8 000 €
de 50 000 à 100 000 €	par 5 000 €
de 100 000 à 200 000 €	par 10 000 €
au dessus de 200 000 €	à la discrétion du commissaire-priseur habilité.

Le commissaire-priseur est libre de varier les incréments au cours des enchères.

1. Je demande à Christie's d'enchérir sur les lots indiqués jusqu'à l'enchère maximale que j'ai indiquée pour chaque lot.
2. En plus du prix d'adjudication (« **prix marteau** ») l'acheteur accepte de nous payer des frais acheteur de 25% H.T. (soit 26.375% T.T.C. pour les livres et 30% T.T.C. pour les autres **lots**) sur les premiers €150.000 ; 20% H.T. (soit 21.10% T.T.C. pour les livres et 24% T.T.C. pour les autres **lots**) au-delà de €150.000 et jusqu'à €2.000.000 et 12,5% H.T. (soit 13.1875% T.T.C. pour les livres et 15% T.T.C. pour les autres **lots**) sur toute somme au-delà de €2.000.000. Pour les ventes de vin, les frais à la charge de l'acquéreur s'élèvent à 17.5% H.T. (soit 21% T.T.C.).
3. J'accepte d'être lié par les Conditions de vente imprimées dans le catalogue.
4. Je comprends que si Christie's reçoit des ordres d'achat sur un lot pour des montants identiques et que lors de la vente ces montants sont les enchères les plus élevées pour le lot, Christie's vendra le lot à l'enchérisseur dont elle aura reçu et accepté l'ordre d'achat en premier.
5. Les ordres d'achat soumis sur des lots « sans prix de réserve » seront, à défaut d'enchère supérieure, exécutés à environ 50 % de l'estimation basse ou au montant de l'enchère si elle est inférieure à 50 % de l'estimation basse.

Je comprends que le service d'ordres d'achat de Christie's est un service gratuit fourni aux clients et que, bien que Christie's fasse preuve de toute la diligence raisonnablement possible, Christie's déclinera toute responsabilité en cas de problèmes avec ce service ou en cas de pertes ou de dommages découlant de circonstances hors du contrôle raisonnable de Christie's.

Résultats des enchères : +33 (0)1 40 76 84 13



FORMULAIRE D'ORDRE D'ACHAT

Christie's Paris

Les ordres d'achat doivent être reçus au moins 24 heures avant le début de la vente aux enchères. Christie's confirmera toutes les enchères reçues par fax par retour de fax. Si vous n'avez pas reçu de confirmation dans le délai d'un jour ouvré, veuillez contacter le Département des enchères.
Tél. : +33 (0) 1 40 76 84 13 - Fax : +33 (0) 1 40 76 85 51 - en ligne : www.christies.com

	16506
Numéro de Client (le cas échéant)	Numéro de vente

Nom de facturation (en caractères d'imprimerie)

Adresse

Code postal

Téléphone en journée	Téléphone en soirée
Fax (Important)	Email

◯ Veuillez cocher si vous ne souhaitez pas recevoir d'informations à propos de nos ventes à venir par e-mail

J'AI LU ET COMPRIS LE PRESENT FORMULAIRE D'ORDRE D'ACHAT ET LES CONDITIONS DE VENTE – ACCORD DE L'ACHETEUR

Signature

Si vous n'avez jamais participé à des enchères chez Christie's, veuillez joindre des copies des documents suivants. Personnes physiques : Pièce d'identité avec photo délivrée par un organisme public (permis de conduire, carte nationale d'identité ou passeport) et, si votre adresse actuelle ne figure pas sur votre pièce d'identité, un justificatif de domicile récent, par exemple une facture d'eau ou d'électricité ou un relevé bancaire. Sociétés : Un certificat d'immatriculation. Autres structures commerciales telles que les fiducies, les sociétés off-shore ou les sociétés de personnes : veuillez contacter le Département Conformité au +33 (0)1 40 76 84 13 pour connaître les informations que vous devez fournir. Si vous êtes enregistré pour enchérir pour le compte de quelqu'un qui n'a jamais participé à des enchères chez Christie's, veuillez joindre les pièces d'identité vous concernant ainsi que celles de la personne pour le compte de qui vous allez prendre part aux enchères, ainsi qu'un pouvoir signé par la personne en question. Les nouveaux clients, les clients qui n'ont pas fait d'achats auprès d'un bureau de Christie's au cours des deux dernières années et ceux qui souhaitent dépenser plus que les fois précédentes devront fournir une référence bancaire.

VEUILLEZ ÉCRIRE DISTINCTEMENT EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

Numéro de lot (dans l'ordre)	Enchère maximale EURO (hors frais de vente)	Numéro de lot (dans l'ordre)	Enchère maximale EURO (hors frais de vente)

Si vous êtes assujetti à la VAT/IVA/TVA/BTW/MWST/MOMS intracommunautaire,
Veuillez indiquer votre numéro :

Entreposage et Enlèvement des Lots

Storage and Collection

TABLEAUX ET OBJETS PETITS FORMATS

Tous les lots vendus seront conservés dans nos locaux au 9, avenue Matignon, 75008 Paris.

TABLEAUX GRANDS FORMATS, MEUBLES ET OBJETS VOLUMINEUX

Les lots marqués d'un carré rouge ■ seront transférés chez Crown Fine Art :

Mardi 30 octobre 2018

Crown Fine Art se tient à votre disposition 48h après le transfert, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 18h00.

130, rue des Chardonnerets,
93290 Tremblay-en-France

TARIFS

Christie's se réserve le droit d'appliquer des frais de stockage au-delà de 7 jours après la vente pour les lots vendus. La garantie en cas de dommage ou de perte totale ou partielle est couverte par Christie's selon les termes figurant dans nos Conditions de Vente et incluse dans les frais de stockage. Les frais s'appliqueront selon le barème décrit dans le tableau ci-dessous.

PAIEMENT

Merci de bien vouloir contacter notre service client 24h à l'avance à ClientServicesParis@christies.com ou au +33 (0)1 40 76 84 12 pour connaître le montant des frais et prendre rendez-vous pour la collecte du lot.

Sont acceptés les règlements par chèque, transfert bancaire et carte de crédit (Visa, Mastercard, American Express)

SMALL PICTURES AND OBJECTS

All lots sold, will be kept in our saleroom at 9 avenue Matignon, 75008 Paris.

LARGE PICTURES, FURNITURE AND LARGE OBJECTS

Specified lots marked with a filled red square ■ will be removed to Crown Fine Art on the:

Tuesday 30 October 2018

Lots transferred to Crown Fine Art will be available 48 hours after the transfer from Monday to Friday 9.00 am to 12.30 am and 1.30 pm to 6.00 pm.

130, rue des Chardonnerets,
93290 Tremblay-en-France

ADMINISTRATION FEE, STORAGE & RELATED CHARGES

At Christie's discretion storage charges may apply 7 days after the sale. Liability for physical loss and damage is covered by Christie's as specified in our Conditions of Sale and included in the storage fee. Charges will apply as set in the table below.

PAYMENT

Please contact our Client Service 24 hours in advance at ClientServicesParis@christies.com or call +33 (0)1 40 76 84 12 to enquire about the fee and book a collection time.

Are accepted payments by cheque, wire transfer and credit cards (Visa, Mastercard, American Express)

TABLEAUX GRANDS FORMATS, MOBILIER ET OBJETS VOLUMINEUX	
Frais de gestion et manutention fixe par lot	Frais de stockage par lot et par jour ouvré
70€ + TVA	8€ + TVA

TABLEAUX ET OBJETS PETITS FORMATS	
Frais de gestion et manutention fixe par lot	Frais de stockage par lot et par jour ouvré
35€ + TVA	4€ + TVA

LARGE PAINTINGS, FURNITURE AND LARGE OBJECTS	
Administration fee and handling per lot	Storage fee per lot and per business day
70€ + VAT	8€ + VAT

SMALL PICTURES AND OBJECTS	
Administration fee and handling per lot	Storage fee per lot and per business day
35€ + VAT	4€ + VAT



CHRISTIE'S

Catalogue Photo Credits : Claude Germain
Maquette : Olivier Virassamy

07/09/18







CHRISTIE'S

9 AVENUE MATIGNON 75008 PARIS